D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Conseil d'Agglomération

7 octobre 2026

Procès-verbal

Date et heure de publication : 05/11/2026 11:06:06

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération 3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 septembre 2026 21
DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION 21
PETITE ENFANCE – Présentation du bilan de la rentrée Petite enfance 21
ENFANCE – Présentation du mois des familles 24
ACTION SOCIALE – Présentation de la méthode de renouvellement de la politique sociale - Rapporteur Béatrice FOUR 26
DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION 26
ADMINISTRATION GENERALE 26
2026-632 - Règlement intérieur 26
2026-633 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs 27
PATRIMOINE - FINANCES 31
2026-634 - Marché d'entretien des espaces verts 31
2026-635 - Budget principal - Décision modificative n° 1 34
2026-636 – Budget annexe Développement économique - Décision modificative n° 2 35
2026-637 – Budget annexe Linaë - Décision modificative n° 1 37
2026-638 – Budget annexe Transports - Décision modificative n° 1 37
2026-639 – Budget annexe Domaine de Champos - Décision modificative n° 2 38
2026-640 – Budget annexe AEP - Décision modificative n° 1 39
2026-641 – Budget annexe Assainissement - Décision modificative n° 1 40
2026-642 - Actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 41
PETITE ENFANCE 43
2026-643 - Prorogation d'un an du schéma de maintien et de développement des modes d'accueil du jeune enfant 43
POLITIQUE SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE 47
2026-644 - Aide à l'association Les Petites Colombes à Colombier-le-Jeune 47
EAU - ASSAINISSEMENT 51
2026-645 - Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau et Assainissement 2025 51
2026-646 - AEP - Choix du mode de gestion post 2027 57
2026-647 - Assainissement - Choix du mode de gestion post 2027 60
2026-648 - Assainissement - Subdélégation aux syndicats infra communautaire post 2027 62
STRATEGIE EAU ET TERRITOIRE 65
2026-649 - Accord-cadre faune-flore 65
AMENAGEMENT – URBANISME - PLANIFICATION 66

2026-650 - ITDT – Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain 66
2026-651 - Habitat – Partenariat avec l'ALEC – Convention pour le conseil en énergie 68
TRANSPORTS ET MOBILITES 69
2026-652 - Avenant n° 6 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en Région Auvergne-Rhône-Alpes et avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de commande OùRA 69
2026-653 - Avenant n° 4 à la convention de coopération avec la Région AURA relative aux services scolaires et réguliers 71

Le sept octobre 2026 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Emilie BENICOURT, Soumaya BEN MAIMOUN, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Denis DEROUX, Sébastien DEVISE, Mmes Armelle DESLANDES, Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Mme Corine FAYAT, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Michel GAY, Mme Sandrine GUICHARD, MM Jean-François GUEGUEN, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Franck LIOTIER, Georges MEYER, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLET, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Mmes Véronique SALETTE, Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Cyril LAURENT, Bruno DARNAUD à Nicolas DAUJAN, Pierre GUICHARD à Amandine ECHASSERIEAU, Pascal SEIGNOVERT à Pascal BALAY, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Emmanuel DOCHIER représenté par Sandrine GUICHARD, Jimmy GAILLARD représenté par Matthieu ROCHE, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE, Franck MENEROUX représenté par Corine FAYAT.

Etaient excusés : Damien GOT, Alain MESBAH-SAVEL, Patrick LEYNAUD, Antoine PARIS, Sébastien NOIRET.

Secrétaire de séance : Emilie BENICOURT

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2026-536 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Animateur ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 22 septembre 2026 au 21 septembre 2027 inclus à temps non complet (22 heures 40 minutes hebdomadaires annualisées), en qualité d'animateur ALSH.

DEC 2026-537 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agents de déchetteries de St Donat

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

La Présidente a décidé

- De signer les contrats de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité :
-Contrat du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 à temps non complet (21/35ème), en qualité d'agent de déchetterie de St Donat,
-Contrat du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 à temps complet, en qualité d'agent de déchetterie de St Donat,

DEC 2026-538 - Objet : Culture – Schéma Départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2026.

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

La Présidente a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 25 000€, pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse d'ARCHE Agglo.

DEC 2026-539 - Objet : Développement Economique – ZA Les Vinays – Cession Lot 14 et 16 au profit de la SAS CS Immobilier (MSAVEL)

Vu la délibération n° 2022-805 du 14 décembre 2022 portant cession du lot 14 et 16 sur la Za des Vinays à l'entreprise Sodimas ;

Vu le courrier de l'entreprise Sodimas du 18 décembre 2025 portant sur la renonciation de l'acquisition des deux tènements ;

Considérant la compétence développement économique ;

Considérant la demande de M. Christophe SAVEL, président de la SAS CS Immobilier (société holding du Groupe MSAVEL), d'acquérir les lots 14 et 16 de la ZAE des Vinays pour une superficie globale d'environ 11 605 m² ;

Considérant l'examen des activités existantes du groupe (maçonnerie) et de son projet, à savoir la construction de locaux (bureaux et activités) ;

Considérant que la SAS CS Immobilier projette la construction de 4 à 5 bâtiments :
- 1 800 m2 dédiés à la préfabrication d'armatures et d'éléments de façonnage d'acier.
- Environ 2 000 m2 destinés à la préfabrication d'éléments en béton.

- 1 000 m2 voués à l'installation d'une centrale à béton.
- 1 000 m2 consacrés à la création d'un pôle logistique et transport
- Eventuellement un 5ème bâtiment administratif pour mutualiser les fonctions.

Considérant que l'entreprise recruterait une trentaine de personnes ;

Considérant la proposition de cession des lots 14 et 16 pour une superficie globale d'environ 11 605 m^2 au prix de 50 € HT / m^2 ;

Considérant le bon pour accord de l'entreprise MSAVEL reçu en date du 2 février 2026 ;

Considérant l'avis des domaines du 17 juillet 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver la cession à des lots 14 et 16 pour une superficie globale d'environ 11 605 m^2 à la SAS CS Immobilier (dont le président est M. Christophe SAVEL), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur.

– D'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente décision et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

DEC 2026-540 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupante, sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2026-541 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de recruter des contrats CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour l'ALSH de Tournon sur Rhône ;

La Présidente a décidé

De signer le contrat d'engagement éducatif suivants en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles et pour le mercredi 9 septembre 2026 :

-1 animateur diplômé Bafa ou équivalent : 90€ par jour

DEC 2026-552 - Objet : Service Gestion des déchets – Convention d'objectifs et de moyens pour la poursuite du développement du réemploi association « la recyclerie Nouvelle'R » année 2026

Considérant qu'Arche Agglo assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Il participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

Considérant que l'association « la recyclerie Nouvelle' R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité ;

La Présidente a décidé

– D'approuver et de signer la convention avec l'association « la recyclerie Nouvelle' R », acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l'Herbasse de la collectivité pour une aide financière d'un montant maximum de 2250 €.

– Cette convention est conclue pour une durée de 1 an avec prise à effet au 01 Janvier 2026.

DEC 2026-553 A DEC 2026-566 - Objet : Transports - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2026-400 du 11 juin 2026 adoptant le renouvellement du dispositif à l'identique pour une année ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à
Madame, Cheminas.
Madame, Colombier le Vieux.
Monsieur, Chanos-Curson.
Monsieur, Larnage.
Monsieur, Beaumont-Monteux.
Monsieur, Vion.
Madame, Tournon-sur-Rhône.
Monsieur, Colombier le Jeune.
Monsieur, Etables.
Monsieur, Mauves.
Monsieur, Lemps.
Monsieur, Chavannes.
Madame, Tain l'Hermitage.

Monsieur, Tournon sur Rhône.

DEC 2026-567 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2026-400 du 11 juin 2026 adoptant le renouvellement du dispositif à l'identique pour une année ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135€ à Madame, Tournon-sur-Rhône.

DEC 2026-568 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2026-400 du 11 juin 2026 adoptant le renouvellement du dispositif à l'identique pour une année ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur, Pont de l'Isère.

DEC 2026-569 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Charmes sur l'Herbasse, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Monsieur.

DEC 2026-570 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tain l'Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Madame.

DEC 2026-571 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Cheminas, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Madame.

DEC 2026-572 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Bathernay, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Monsieur.

DEC 2026-573 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;
Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Tournon sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur.

DEC 2026-574 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Vion, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 17/08/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur.

DEC 2026-575 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Crozes-Hermitage, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 17/08/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame.

DEC 2026-576 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Mercurol-Veaunes, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Monsieur.

DEC 2026-577 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant et bailleur

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Marsaz, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du PACTE ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 24/07/2026 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

La Présidente a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur.

DEC 2026-578 - Objet : Habitat - Convention de partenariat entre le département de la Drôme et la communauté d'agglomération ARCHE agglo

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031

Vu la délibération n°2023-059 du 1er février 2023 approuvant la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme relatif aux aides à l'habitat ;

Considérant la convention de partenariat entre le Département de la Drôme et ARCHE Agglo pour la période 2023-2028 détaillant les aides à l'habitat du Conseil départemental ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention au regard de l'état d'avancement des différents projet identifiés et des nouveaux projets ;

La Présidente a décidé

– De signer l'avenant de convention de partenariat entre le département de la Drôme et la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

DEC 2026-579 - Objet : Habitat - Convention de partenariat avec l'observatoire local de l'habitat – ADIL DROME ARDECHE

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031

Considérant la nécessité de réaliser un bilan annuel du PLH ;

Considérant la proposition de convention de partenariat 2026 entre l'observatoire de l'habitat de l'ADIL DROME ARDECHE et ARCHE Agglo prévoyant les travaux suivants :

- Fourniture d'un jeu de fiches habitat territoire par an,
- Finalisation de l'étude thématique commune « Etat des lieux de l'hébergement »,
- Réalisation du suivi annuel du PLH,
- Travail commun à tous les EPCI autour de la refonte des planches de suivi PLH/PLUiH

Considérant que la participation financière d'ARCHE Agglo pour l'année 2026 est de 9 234€ ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 2 juillet 2026 ;

La Présidente a décidé

– De signer la convention annuelle de partenariat avec l'ADIL Drôme Ardèche – observatoire de l'habitat pour un montant de 9 234€ ;

DEC 2026-580 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de recruter des contrats CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour l'ALSH de Tournon sur Rhône ;

La Présidente a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivants en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles et pour les mercredis des périodes du 2 septembre 2026 au 9 septembre 2026 : 1 animateur diplômé Bafa ou équivalent : 90€ par jour

DEC 2026-581 - Objet : Habitat – Dispositif d'aide au bailleur sociaux

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 16 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Vu la délibération n°2024-126 du 20 mars 2024, approuvant la modification du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le projet de 19 logements locatifs sociaux par Habitat Dauphinois, bailleur social, sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse ;

Considérant la répartition des logements avec 7 PLAI et 12 PLUS ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide aux bailleurs sociaux sont remplies ;

Considérant que l'opération atteint le plafond de l'opération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 juillet 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 25 000 € à Habitat Dauphinois pour l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux à Charmes-sur-l'Herbasse ».

DEC 2026-582 - Objet : Habitat – Dispositif d'aide au bailleur sociaux

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 16 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Vu la délibération n°2024-126 du 20 mars 2024, approuvant la modification du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le projet de 7 logements locatifs sociaux par Habitat Dauphinois, bailleur social, sur la commune de Margès ;

Considérant la répartition des logements avec 3 PLAI et 4 PLUS ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide aux bailleurs sociaux sont remplies ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 02 juillet 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'attribuer une subvention de 10 000 € à Habitat Dauphinois pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux à Margès.

DEC 2026-583 - Objet : Environnement - Demande de subvention pour l'animation du PEP sur l'année 2026

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Animation et pilotage du PEP » est identifiée sous l'action 0-1 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour l'ensemble du PEP, la Communauté d'agglomération s'appuie sur les services « Prévention des inondations », « Rivières », « Eau et assainissement », « Agriculture » et « Urbanisme »,

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Année 2026	403 000,00 €			9 personnes
Prorata des actions PEP	**164 030,00 €**		**40,70%**	Soit l'équivalent en temps passé sur le PEP de 3,7 ETP
Etat - fond Barnier		65 000,00 €	16,13%	Max 65 000 €/an
AERMC		24 500,00 €	6,08%	
	Total subventions	**89 500,00 €**	**22,21%**	
	Auto-financement	**313 500,00 €**	**77,79%**	

La Présidente a décidé

– De solliciter les subventions auprès des différents financeurs, pour les dépenses liées à l'équipe en charge de l'animation du PEP « Arche Agglo – Vallée du Rhône et affluents », pour l'année 2026, subventions estimées à 65 000 €/an avec un plafond des dépenses éligibles à 130 000 €/an pour les fonds FPRNM

DEC 2026-584 - Objet : Environnement - Sensibilisation des acteurs du monde agricole à la problématique du ruissellement en animant un groupe de travail/espace de concertation et proposition de formations

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Sensibilisation des acteurs du monde agricole à la problématique du ruissellement en animant un groupe de travail/espace de concertation et proposition de formations » est identifiée sous l'action 1-5 ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Sensibilisation du monde agricole	15 000.00 €		
Dépense études et Travaux (€ TTC)	**15 000.00 €**		
Etat - fond Barnier		12 000.00 €	80.00%
Total subventions (€ TTC)		**12 000.00 €**	**80.00%**
Auto-financement (€ TTC)		**3 000.00 €**	**20.00%**

La Présidente a décidé

– D'approuver le lancement de la sensibilisation des acteurs du monde agricole.

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

DEC 2026-585 - Objet : Environnement - Etudes juridiques et hydrauliques pour le réaménagement des digues de la Veaune aval

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Etudes juridiques et hydrauliques - Réaménagement des digues de la Veaune aval et renaturation du cours d'eau » est identifiée sous l'action 1-6 ;

Considérant les travaux de limitation des crues de Veaune réalisés entre 2023 et 2025

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
Etude juridique et AVP	30 000.00 €		
Dépense études et Travaux (€ HT)	**30 000.00 €**		
Etat - fond Barnier		15 000.00 €	50.00%
Total subventions (€ HT)		**15 000.00 €**	**50.00%**
Auto-financement (€ HT)		**15 000.00 €**	**50.00%**

La Présidente a décidé

– D'approuver le lancement de l'étude juridique et de l'AVP des travaux de la Veaune aval selon les conclusions de l'étude juridique.

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

DEC 2026-586 - Objet : Environnement - Limitation des crues du Torras - Maitrise d'œuvre, Concertation et Foncier

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « aménagements pour la limitation des crues du Torras » est identifiée sous les actions 7-1a et 7-1b ;

Considérant la délibération n°2026-548 du 09 septembre 2026 validant la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, d'un bureau de conseil pour la consultation du public et d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour les questions foncières ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE (PRO et DLE)	40 000.00 €			Fonds Vert
Concertation	60 000.00 €			FPRNM
AMO foncier	48 000.00 €			FPRNM
Dépense études et Travaux (€ TTC)	**148 000.00 €**			
Etat - FPRNM		54 000.00 €	36.49%	
Etat - Fonds Vert		10 000.00 €	6.76%	
		- €	0.00%	
		- €	0.00%	
Total subventions (€ TTC)		**64 000.00 €**	**43.24%**	
Auto-financement (€ TTC)		**84 000.00 €**	**56.76%**	

La Présidente a décidé

– D'approuver le lancement des études dans le cadre des aménagements de limitation des crues du Torras.

- De solliciter les financements FPRNM et fonds Vert, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

DEC 2026-587 - Objet : Commande publique - 26A17DD - Travaux de réhabilitation par l'intérieur de 13 regards de visite du réseau d'assainissement – avenue Hélène de Tournon

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur de 13 regards de visite du réseau d'assainissement Avenue Hélène de Tournon à TOURNON SUR RHONE ;

Considérant qu'une consultation en date du 22 mai 2026 a été adressée à 4 opérateurs économiques via la plateforme AWS ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une consultation directe de plusieurs opérateurs économiques (seuil < 60 000 € HT) conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES – 69603 VILLEURBANNE, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

La Présidente a décidé

- De conclure et signer le marché n°26A17DD relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur de 13 regards de visite du réseau d'assainissement – avenue Hélène de Tournon sur la commune de Tournon sur Rhône avec l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, 55 rue de la Soie – CS 40250 – 69603 VILLEURBANNE.

- Le marché est conclu pour un montant de 15 100€ HT.

DEC 2026-588 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LA PETITE FLEURIE (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme Amandine YANG à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 22 896 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 3 434 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 7 août 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 septembre 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à La petite fleurie géré par Mme Amandine YANG, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 105 298 764 00017 et domicilié 50 grande rue – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 3 434 €.

- La présente décision sera notifiée à Mme Amandine YANG, gérante de La Petite Fleurie.

DEC 2026-589 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LOU CANTINA (Colombier-le-Jeune)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Lempereur-Rodet Sébastien à Colombier-le-Jeune de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 19 747 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 962 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 7 août 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 septembre 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Lou Cantine géré par M. Lempereur-Rodet Sébastien, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 104 106 810 00013 et domicilié 10 place des commerces – 07270 Colombier-le-Jeune pour un montant maximum de 2 962 €.

- La présente décision sera notifiée à M. Sébastien Lempereur-Rodet, gérant de Lou Cantina.

DEC 2026-590 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LE PEIGNE MAGIQUE BY ANTHONY (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Anthony VANLITSENBURGH à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 273 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 941 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 7 août 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 septembre 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Le peigne magique by Anthony géré par M. Anthony VANLITSENBURGH, immatriculée au RCS d'Aubenas

sous le numéro 107 774 317 00013 et domicilié 1 route de Lamastre – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 941 €.

- La présente décision sera notifiée à M. Anthony VANLITSENBURGH, gérant de Le peigne magique by Anthony.

DEC 2026-591 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – FROMAGES ET DELICES (Saint-Jean de Muzols)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Mme Ludivine ORIGNY à Saint-Jean de Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 7 août 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 septembre 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Fromages et délices géré par Mme Ludivine ORIGNY, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 105 524 755 00011 et domicilié 8 rue centrale – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Mme Ludivine ORIGNY, gérante de Fromages et délices.

DEC 2026-592 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – CYCLOPE DECAPAGE LASER (Erôme)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Elie PEYRAUD à Erôme d'investissement pour un montant éligible de 32 495 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 4 874 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 7 août 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 septembre 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à CYCLOPE DECAPAGE LASER gérée par M. Elie PEYRAUD, immatriculée au RNE de Romans-sur-Isère sous le numéro 106 409 089 00013 et demeurant 30 route Saint-Antoine – 26600 Erôme pour un montant maximum de 4 874 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Elie PEYRAUD, gérant de Cyclope décapage laser.

DEC 2026-593 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – CONTROLE TECHNIQUE DU HAUT VIVARAIS (AUTOSUR – Etables)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. Jonathan PALISSE et Mme Sarah BARTHELEMY à Etables d'investissement pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 7 août 2026 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 septembre 2026 ;

La Présidente a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à Contrôle technique du Haut vivarais (Autosur) gérée par M. Jonathan PALISSE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 104 137 476 00016 et demeurant 15c chemin de mège – 07300 Etables pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à M. Jonathan PALISSE, gérant du Contrôle technique du haut Vivarais (Autosur).

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 septembre 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION

PETITE ENFANCE – Présentation du bilan de la rentrée Petite enfance

Céline DEBHANE effectue la présentation

Evaluation des besoins en matière de mode d'accueil pour la petite enfance

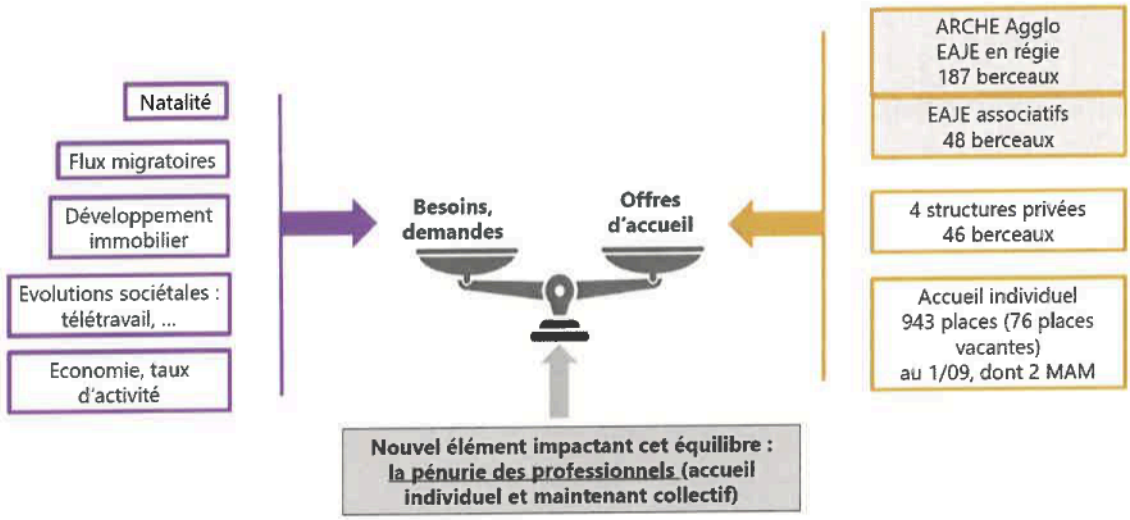

Evolution des naissances 2015-2025 : -25,41 %

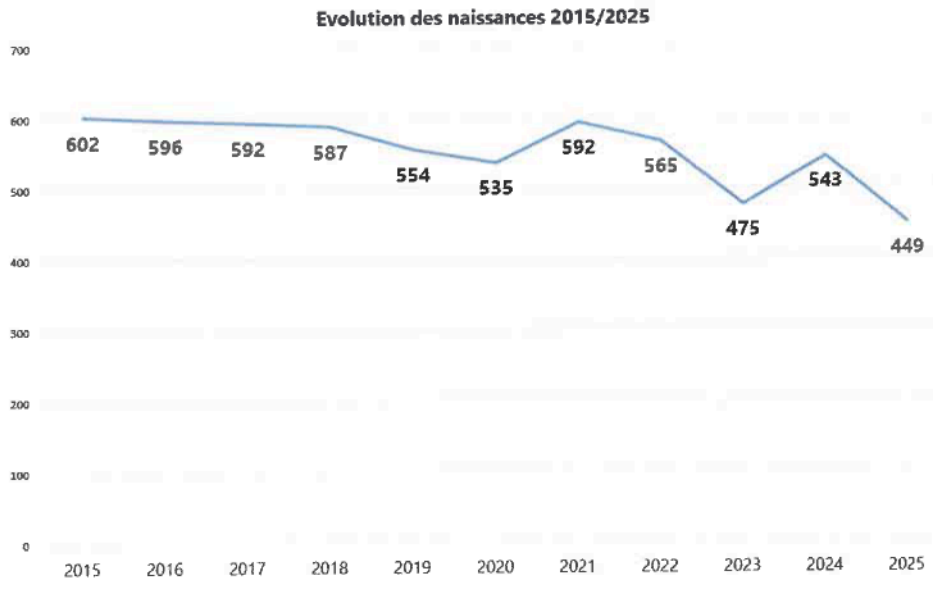

MAIS des dynamiques internes différenciées

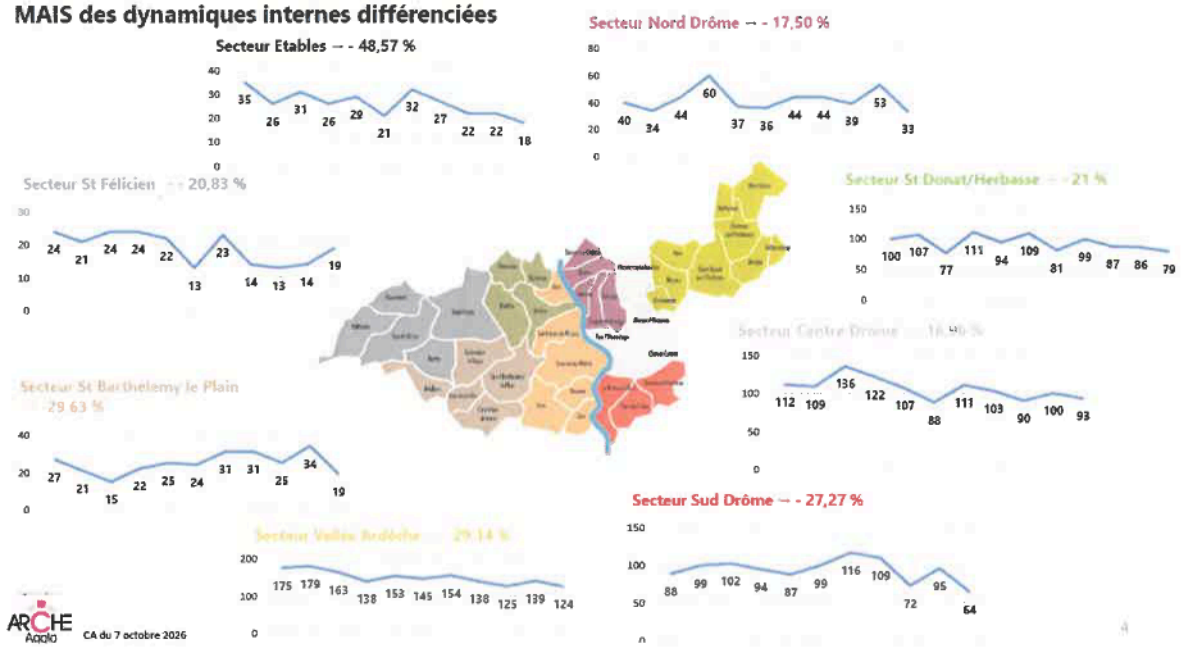

L'offre d'accueil individuel : 2018-2026

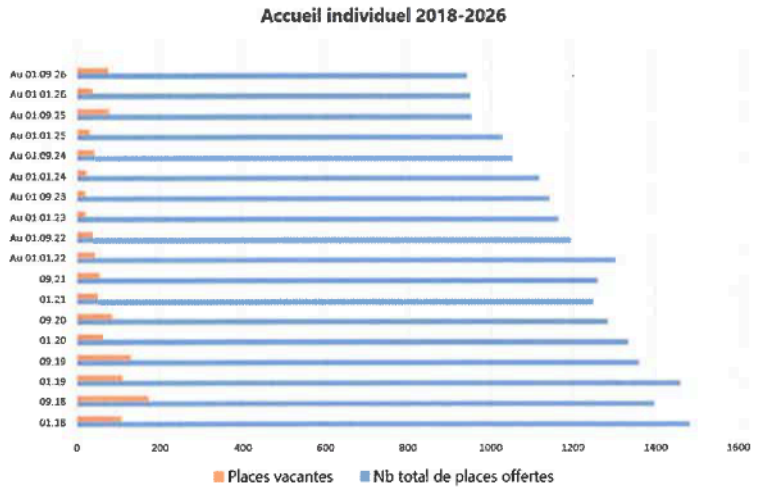

ARCHE Agglo	Nb total de places offertes	Nb de places vacantes
Au 01.01.18	1 485	107
Au 01.09.18	1 398	172
Au 01.01.19	1 461	110
Au 01. 09.19	1 361	131
Au 01.01.20	1 335	64
Au 01.09.20	1 286	85
Au 01.01.21	1 249	50
Au 01.09.21	1 261	55
Au 01.01.22	1 304	44
Au 01.09.22	1 195	38
Au 01.01.23	1 166	20
Au 01.09.23	1 144	20
Au 01.01.24	1 119	24
Au 01.09.24	1 053	42
Au 01.01.25	1 030	31
Au 01.09.25	955	77
Au 01.01.26	951	37
Au 01.09.26	943	76

Des structures privées

Des structures ouvertes récemment :

- ✓ Février 2023 : micro-crèche à Mercurol-Veaunes (10 places)
- ✓ Octobre 2023 : maison d'assistants maternels à La Roche de Glun (offre nouvelle : 8 places)
- ✓ Janvier 2024 : micro-crèche à Beaumont Monteux (12 places)
- ✓ Décembre 2024 : micro-crèche à Beaumont Monteux (12 places)
- ✓ Septembre 2025 : micro-crèche à Tournon sur Rhône (12 places)

Comité de Pilotage de l'Autorité Organisatrice du 17 septembre 2025 qui s'est positionné défavorablement pour deux projets de micro-crèche

- ✓ Micro-crèche sur la commune de Pont de l'Isère
- ✓ Micro-crèche sur la commune de St Jean de Muzols

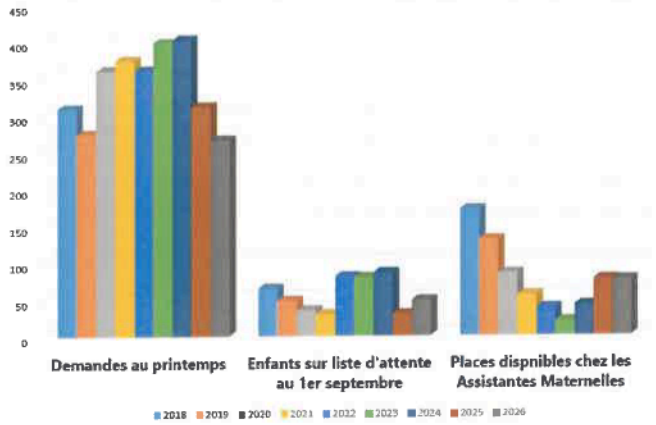

	Demandes au printemps	Enfants sur liste d'attente au 1er septembre	Places disponibles chez les Assistantes Maternelles
2018	310	65	172
2019	275	48	131
2020	361	35	85
2021	375	30	55
2022	361	81	38
2023	399	80	20
2024	403	86	42
2025	312	30	77
2026	267	49	76

Ces chiffres correspondent aux listes d'attente gérées par ARCHE Agglo (pas celles de Planète Môme, ni celles des crèches privées)

ARCHE Agglo — CA du 7 octobre 2026

Pour tout besoin d'information

Recherche d'un assistant maternel

Modes d'accueil « petite enfance »

Horaires d'ouverture



Recherche d'une place en crèche

Tarifs

Aides de la CAF

... ?????

Pré inscription

Liste d'attente

ESPACE FAMILLE

04.26.78.39.28

www.archeagglo.fr

Liste des assistants maternels

ENFANCE – Présentation du mois des familles

Xavier TRAVERSE effectue la présentation

Objectifs :

- ✓ Apporter une visibilité aux partenaires portant des actions parentalité sur le territoire
- ✓ Créer un évènement mobilisateur et fédérateur entre partenaires du réseau
- ✓ Permettre aux familles des échanges, des découvertes, en famille et entre parents
- ✓ A travers des animations variées, pour toutes les tranches d'âge, en proximité et gratuites
- ✓ Un projet co-construit avec les différents acteurs du réseau parentalité, ARCHE Agglo étant coordonnateur

Pour cette année

- ✓ Un temps de lancement remanié et mise en place d'un temps de clôture
- ✓ Développement du travail avec les établissements scolaires
- ✓ Un fil conducteur → l'équilibre familial
- ✓ Renforcer la communication

16 communes
40 évènements

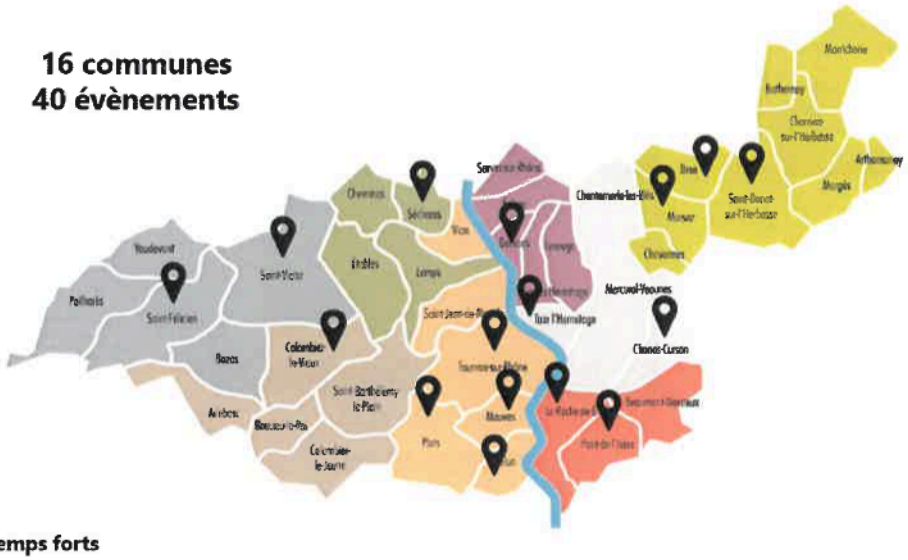

Différents temps forts

- ✓ **Un temps d'ouverture le samedi 7 novembre** à Gervans avec ateliers, stands de partenaires et bals Folk
- ✓ **Une journée sur le Numérique dans la famille le mercredi 25 novembre** à la Bibliothèque Intercommunale de Tournon : CNIL, expo numérique et pouvoir d'agir, animations, jeux, informations, escape game et tables rondes sur l'IA
- ✓ **Une après-midi de clôture le samedi 28 novembre** à Saint Félicien avec un concert pédagogique et l'inauguration d'une fresque en Lego

Tout au long du mois de novembre

- ✓ **Des animations en famille :** fresque en Lego, radio, escape game numérique, quizz numérique, jeux de société, LAEP, comptines et histoires, stress scolaire, fabrication instrument, gouter raconté, bal intergénérationnel
- ✓ **Des temps dédiés aux parents :** alimentation, psychomotricité, sommeil, troubles du développement, langage, l'arrivée de l'enfant, écrans, stress à lié à l'orientation
- ✓ **Des spectacles :** Ecran Total (numérique), Super Eros (vie affective et sexuelle), Tipi à histoires, les bébés lisent et Souffle de neige (jeunes public), Baguettaga (tout public), parentalité à la recherche de l'équilibre (adolescence)

Présentation du mois des familles 2026

Communication sur le mois des familles

- ✓ 1 conférence de presse le 20 octobre à la Maison du jeu à Saint Donat
- ✓ 1 émission radio sur Déclic radio le 30 octobre à 11h
- ✓ 180 affiches et 2200 programmes papiers
- ✓ Infos sur les réseaux sociaux en amont et tout au long de l'évènement
- ✓ Un programme en version numérique sur le site d'ARCHE Agglo et largement diffusé
- ✓ Affichettes pour les écoles et les crèches (6 000 ex)
- ✓ Affiches personnalisées pour chaque évènement



ACTION SOCIALE – Présentation de la méthode de renouvellement de la politique sociale

Béatrice FOUR effectue la présentation.

CTG => Vers un projet social de territoire

ARCHE Agglo est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les Caf de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026 (1ère CTG signée en 2017) ; un avenant d'un an a été signé pour l'année 2027 dans le contexte d'échéances municipales et communautaires de 2026.

La CTG constitue un document contractuel qui rassemble les enjeux, objectifs et actions menées sur une période de 5 ans **sur 8 thématiques de l'action sociale des services à la population et aux familles, en réponse à des besoins** identifiés lors d'un diagnostic préalable = (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, séniors, accès aux droits/numérique, animation de la vie sociale, habitat logement)

Pour ARCHE Agglo => si la CTG est un document structurant et fondateur, à échéance de sa 2ème CTG, le cap fixé par la VP est de faire émerger et vivre, au-delà de cette contractualisation, un projet social « politique », identifié et reconnu par les élus communautaires et communaux, constituant un pilier du projet de territoire Horizon => ce projet social venant contribuer au développement et à l'attractivité du territoire.

Le travail de renouvèlement sera conduit autour de l'année 2027 pour une signature à la fin de l'année

Lancement de la démarche lors du 1er comité stratégique qui se tiendra le 17 novembre à 14h

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Delphine COMTE

CC - Présents : 57 - Votants : 64

2026-632 - Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les Communautés d'Agglomération doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo a été installé le 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

2026-633 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 9 septembre 2026 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Il est proposé, de créer un poste d'Attaché territorial affecté aux fonctions de **Chargé de mission Alimentation et agriculture.**

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière d'agriculture, de programme alimentaire territorial et de droit à l'expérimentation, la charge de travail relative à la mise en œuvre des orientations politiques en la matière fait émerger la nécessité de créer un deuxième poste de chargé de mission, plus particulièrement consacré l'alimentation.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suite à la réintégration d'un agent en détachement de longue durée, il est ainsi créé un poste d'Attaché territorial – Cat A – Temps complet.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Pascal BALAY ajoute que l'agent qui réintègre ARCHE Agglo viendra appuyer Laura CASTILLO qui avait fort à faire avec le Plan pastoral, l'hydrologie régénérative, le ruissellement en côteau, le travail avec l'Association de Rhône en Vignes, la réflexion sur la cuisine centrale, la mise aux normes des retenues, les

espèces envahissantes, l'aide à l'installation agricole, etc... Cet agent s'occupera plus particulièrement du Plan Alimentaire InterTerritorial avec la CC Rhône Crussol.

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOPTE** la proposition de la Présidente ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 7 octobre 2026 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 7 octobre 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	25	26
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	3	3
Rédacteur	35	8	8
Rédacteur	31,5	1	1
Rédacteur	28	1	1
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	15	15
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	7	7
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur hors classe	35	1	1
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	5	5
Technicien principal 1ère classe	35	5	5
Technicien principal 2ème classe	35	4	4
Technicien	35	5	5
Technicien	28	1	1
Agent de maîtrise principal	35	3	3
Agent de maîtrise	35	4	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	9	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	2	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	15	15
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	30	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 7 octobre 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio-éducatif	35	1	1
Infirmer de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	6	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	28	1	1
Educateur de jeunes enfants	35	9	9
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	1	1
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	18	18
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	0	0
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	11	11
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	2	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	2	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	8	8
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	5
Agent Social principal de 2ème classe	32	1	1
Agent Social Territorial	35	7	7
Agent Social Territorial	26	1	1
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 1ère	31,5	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	22,67	1	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 7 octobre 2026			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Culturelle			
Bibliothécaire principal	35	1	1
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant cons. Patrimoine ppal 2ème cl	35	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	17,5	1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	35	1	1
Adjoint du patrimoine	35	2	2
Adjoint du patrimoine	28	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,75	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	3	3

Suite à cette modification, les effectifs d'ARCHE Agglo vont varier comme suit :

	PERMANENTS PUBLIC		NON PERMANENTS	DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
unités	292	293	4	21	21	12	12	329	330
ETP	261,3	262,30	4	21	21	12	12	298,3	299,30

PATRIMOINE - FINANCES
Rapporteur Gérard ROBERTON

2026-634 - Marché d'entretien des espaces verts

Rappel marché précédent :
Un accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts comportant 9 lots a été conclu en avril 2023 et prendra fin le 28 février 2027.

Tableau récapitulatif desdits marchés :

n° du lot	*Désignation*	*Titulaire*
LOT 1	*Entretien et gestion des espaces verts* ***secteur Ardèche***	*IDVERDE*
LOT 2	*Entretien et gestion des espaces verts* ***Secteur Hermitage***	*IDVERDE*
LOT 3	*Entretien et gestion des espaces verts* ***Secteur Herbasse***	*IDVERDE*
LOT 4	*Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Ardèche : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage* ***secteur Ardèche***	*SAS BENOIT LAGUT*
LOT 5	*Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Hermitage : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage* ***Secteur Hermitage***	*SAS BENOIT LAGUT*
LOT 6	*Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Herbasse : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage* ***Secteur Herbasse***	*SAS BENOIT LAGUT*
LOT 7	*Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers)*	*FILAO SCOP*
LOT 8 ***(lot réservé insertion)***	*Entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et des aires de collecte d'apport volontaire et abords de voirie des ZA de Tournon et Mercurol*	*TREMPLIN INSERTION CHANTIERS*
LOT 9 ***(lot réservé handicap)***	*Entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épareuse) et ouvrages hydrauliques*	*MESSIDOR*

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien des espaces verts, décomposé en neuf lots, conclu en avril 2023, arrivera à son terme le 28 février 2027 ;

Considérant qu'il est proposé de relancer une consultation afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien des espaces verts sur le territoire d'ARCHE Agglo, en maintenant deux lots réservés, l'un aux structures relevant de l'insertion par l'activité économique et l'autre aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien des espaces verts, portant sur les prestations suivantes :

- L'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, des ouvrages d'eau potable (réservoirs, captages) et des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration) sur le territoire d'ARCHE Agglo (élagage, abatage, taille, broyage, tonte, arrosage, ...)
- Le débroussaillage mécanique à l'épareuse concernant :
  - L'entretien des espaces verts et des surfaces non plantées au sein des ZAE
  - L'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (digues et barrages)
  - L'entretien du domaine de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse
  - L'entretien de certains chemins de Randonnée
- Le balayage mécanique des bordures et voiries au sein des ZAE
- L'entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (débardage, élagage, abatage, débroussaillage, broyage, ...)
- L'entretien des sentiers de randonnées de l'agglomération, des sites dédiés à l'organisation de l'Ardéchoise et des espaces naturels sensibles
- L'entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épareuse) et ouvrages hydrauliques

Les éléments substantiels de la consultation sont :
- Un marché divisé en 9 lots sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique :

n° du lot	Désignation	Périmètre géographique	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT
LOT 1	Entretien et gestion des espaces verts	Ardèche	7 000 €	18 000 €
LOT 2	Entretien et gestion des espaces verts	Hermitage	13 000 €	34 000 €
LOT 3	Entretien et gestion des espaces verts	Herbasse	2 000 €	21 000 €
LOT 4	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Ardèche : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Ardèche	14 000 €	39 000 €
LOT 5	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Hermitage : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Hermitage	26 000 €	84 000 €
LOT 6	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Herbasse : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Herbasse	8 000 €	18 000 €

LOT 7	Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers)	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	9 000 €	62 000 €
LOT 8 **(lot réservé)**	Entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et des aires de collecte d'apport volontaire et abords de voirie des ZA de Tournon et Mercurol	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	100 000 €	180 000 €
LOT 9 **(lot réservé)**	Entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épareuse) et ouvrages hydrauliques	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	10 000 €	52 000 €

- Conformément à l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, le lot n°8 est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail, ainsi qu'aux structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.
Conformément à l'article R. 2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale de travailleurs défavorisés est fixée à 50 %.

- Conformément à l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot n°9 est réservé aux entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, aux établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux structures équivalentes.
Ces structures doivent employer une proportion minimale de travailleurs handicapés, fixée à 50 % conformément à l'article R. 2113-7 du Code de la commande publique.

-Compte tenu de l'estimation des prestations sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er mars 2027, reconductible tacitement 3 fois 1 année, soit une durée totale de 48 mois.

- Les offres seront appréciés au regard des critères de jugement des offres suivants :
- 40 points pour le prix,
- 50 points pour la valeur technique,
- 10 points pour la performance environnementale

Calendrier de la consultation

- ✓ *Délibération pour le lancement de la consultation : 7 octobre*
- ✓ *Publicité : début octobre 2026*
- ✓ *DLRO : mi-novembre 2026*
- ✓ *CAO : janvier 2027*
- ✓ *Notification : février 2027*

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord-cadre.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le futur accord-cadre ainsi tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.

2026-635 - Budget principal - Décision modificative n° 1

En préambule, il convient de rappeler que les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits le plus finement possible. Les décisions modificatives qui sont proposées augmentent les dépenses réelles d'exploitation de 378 K€ soit +0.74 %et les recettes réelles d'exploitation de 422 K€, soit + 0.76 % (hors budgets ZA, Eau et Assainissement). Elles impactent la capacité d'autofinancement de l'agglo de + 44 K€ soit + 1 %.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-153 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	-170 600,00 €	
013	Atténuation de charges (rbst maladie)		14 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	238 779,00 €	
66	Charges financières	13 200,00 €	
70	Produits des services		-45 666,00 €
73	Impôts et taxes		235 528,00 €
74	Dotations, sub°, participations		-187 171,00 €
75	Autres produits de gestion		151 615,00 €
023	Virement à la section d'INV	169 127,00 €	
042	Opération d'ordre (amortissement)	45 000,00 €	127 000,00 €
Total Fonctionnement		**295 506,00 €**	**295 506,00 €**

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 295 506€ correspondant pour 214 127€ à des opérations d'ordre budgétaires (virement à l'investissement et amortissements) et aux ajustements budgétaires proposés par chaque direction opérationnelle pour l'exécution de leur budget jusqu'à la fin de l'année.

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotation, fonds divers (FCTVA)		-1 476 215,00 €
13	Sub° d'équipement		-160 462,00 €
16	Emprunt + caution	27 511,00 €	987 587,00 €
204	Sub° d'équipement versées	76 000,00 €	
20	Immobilisation incorporelle	-414 500,00 €	
21	Immobilisation corporelle	-161 378,00 €	
23	Immobilisation en cours	-77 076,00 €	
021	Virement de la section de FCT		169 127,00 €
040	Opération d'ordre (amortissement)	127 000,00 €	45 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	-700 000,00 €	-687 480,00 €
Total Investissement		**-1 122 443,00 €**	**-1 122 443,00 €**

La section d'Investissement est ajustée en fonction de l'avancement des travaux des opérations, tant en dépenses qu'en recettes. L'inscription d'un emprunt est toutefois nécessaire compte tenu de l'année « blanche » pour l'agglo dans le paiement du FCTVA.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-636 – Budget annexe Développement économique - Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-154 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe développement économique ;

Vu la délibération n° 2026-398 du 17 juin 2026 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe développement économique ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	52 346,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	7 020,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges spécifiques		
68	Provisions réglementaires		
70	Produits des services		-67 152,00 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, sub°, participations		
75	Autres produits de gestion		152 295,00 €
77	Produits exceptionnels		22 662,00 €
023	Virement à la section d'INV	49 311,00 €	
042	Opération d'ordre (amortissement)	1 000,00 €	1 872,00 €
Total Fonctionnement		**109 677,00 €**	**109 677,00 €**

La section de fonctionnement comprend principalement des ajustements liés à des régularisations de TVA et à des corrections de natures comptables.

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotation, fonds divers (FCTVA)		
13	Sub° d'équipement		
16	Emprunt + caution	8 745,00 €	
204	Sub° d'équipement versées		
20	Immobilisation incorporelle	1 320,00 €	
21	Immobilisation corporelle	3 600,00 €	7 021,00 €
23	Immobilisation en cours		437 042,00 €
021	Virement de la section de FCT		49 311,00 €
040	Opération d'ordre (amortissement)	1 872,00 €	1 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	30 902,00 €	-447 935,00 €
Total Investissement		**46 439,00 €**	**46 439,00 €**

La section d'investissement prévoit des annulations de mandats d'exercices antérieurs (2021-2022-2023) pour 444 063€. En effet, ces opérations ont été jugées comme ne relevant pas du régime réel de TVA et n'avaient donc pas à être imputées dans ce budget annexe. Elles seront donc basculées dans le budget principal pour bénéficier du FCTVA. En dépenses, il s'agit d'ajustements comptables.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe développement économique ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-637 – Budget annexe Linaë - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-155 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Linaë ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	3 200,00 €	
75	Produits de gestion (sub° budget principal)		3 200,00 €
Total Fonctionnement		**3 200,00 €**	**3 200,00 €**

Les crédits d'intérêts d'emprunt ont été ajustés en fonction de la variation des taux de Livret A en août.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Linaë ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-638 – Budget annexe Transports - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-156 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Transports ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	-262 006,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	279 231,00 €	
67	Charges exceptionnelles	44 559,00 €	
74	Doations, subventions, participations		-94 560,00 €
75	Autres produits de gestion		17 498,00 €
77	Produits exceptionnels		44 030,00 €
023	Virement à la section d'INV	-93 330,00 €	
042	Dotation aux amortissements		1 486,00 €
Total Fonctionnement		**-31 546,00 €**	**-31 546,00 €**

La section de fonctionnement est diminuée de -31 546€ afin d'ajuster les crédits sur les marchés de prestations et de pouvoir passer des écritures de régularisation d'imputations comptables.

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotation, fonds divers (FCTVA)		-119 000,00 €
13	Sub° d'équipement		-90 000,00 €
20	Immobilisation incorporelle	12 600,00 €	
21	Immobilisation corporelle	-20 000,00 €	
23	Immobilisation en cours	-296 416,00 €	
021	Virement de la section de FCT		-93 330,00 €
040	Opération d'ordre (amortissement)	1 486,00 €	
Total Investissement		**-302 330,00 €**	**-302 330,00 €**

Les crédits d'investissement sont ajustés de 302 330 € afin de correspondre avec l'avancement des projets. La section d'investissement est ainsi réduite à hauteur des projets qui ne pourront pas être lancés d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Transports ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-639 – Budget annexe Domaine de Champos - Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-157 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Domaine de Champos ;

Vu la délibération n° 2026-397 du 17 juin 2026 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe Domaine de Champos ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	21 720,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-52 120,00 €	
67	Charges spécifiques (annulation titres antérieurs)	530 000,00 €	
70	Produits des services (réémission titres)		500 000,00 €
75	Autres produits de gestion		3 600,00 €
042	Opération d'ordre (amortissement)	4 000,00 €	
Total Fonctionnement		**503 600,00 €**	**503 600,00 €**

La section de Fonctionnement est augmentée de 503 600 € dont 500 000 € correspondent à des écritures de régularisation de TVA sur les années 2023 et 2024. L'équilibre de la section est obtenu par la diminution de la subvention au budget principal.

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisation corporelle	4 000,00 €	
040	Opération d'ordre (amortissement)		4 000,00 €
Total Investissement		**4 000,00 €**	**4 000,00 €**

La section d'investissement évolue de 4 000€ pour pouvoir passer les écritures d'amortissement au prorata temporis (exigées par la nomenclature comptable M57).

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Domaine de Champos ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-640 – Budget annexe AEP - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-160 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe AEP ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	20 500,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	30 250,00 €	
66	Charges financières	5 498,00 €	
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	
70	Produits des services		66 248,00 €
Total Fonctionnement		**66 248,00 €**	**66 248,00 €**

La section de Fonctionnement est ajustée en fonction des besoins de l'unité (annulations de titres, et admission de créances en non valeurs).

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunt + caution	30 520,00 €	-79 480,00 €
20	Immobilisation incorporelle	-30 000,00 €	
21	Immobilisation corporelle	-50 000,00 €	
23	Immobilisation en cours	-30 000,00 €	
Total Investissement		**-79 480,00 €**	**-79 480,00 €**

La section d'Investissement est ajustée, en dépenses et en recettes, en fonction de l'avancement des projets.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe AEP ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2026-641 – Budget annexe Assainissement - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2026-159 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	1 300,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	
66	Charges financières	3 460,00 €	
67	Charges spécifiques	20 000,00 €	
70	Produits des services		28 467,00 €
77	Produits exceptionnels		2 293,00 €
Total Fonctionnement		**30 760,00 €**	**30 760,00 €**

La section de Fonctionnement est ajustée en fonction des besoins de l'unité (annulations de titres, et admission de créances en non valeurs).

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunt + caution	27 072,00 €	-349 928,00 €
20	Immobilisation incorporelle	-162 000,00 €	
21	Immobilisation corporelle	-182 000,00 €	
23	Immobilisation en cours	-33 000,00 €	
Total Investissement		**-349 928,00 €**	**-349 928,00 €**

La section d'Investissement est ajustée, en dépenses et en recettes, en fonction de l'avancement des projets.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de Georges MEYER et Soumaya BEN MAIMOUN.

Présents : 59 – Votants : 66

2026-642 - Actualisation des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-178 du 10 avril créant 4 Autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;
- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;
- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier d'ARCHE Agglo, il est prévu que les APCP soient actualisées, à chaque décision modificative, afin de mettre à jour leur phasage par exercice et par opération sur la base des prévisions de l'année.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :
- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- **ACTUALISE** 2 APCP sur la base de la décision modificative précédente et revoit le lissage des dépenses comme suit :

APCP 202401 concernant les déchetteries est ajustée entre opérations comme suit :

- ✓ Déchetterie de Saint Donat : +50K€ au chapitre 23
- ✓ Déchetterie de Saint Félicien : +1K€ au chapitre 21 et lissage de -1K€ sur le même chapitre sur les crédits de paiement 2028
- ✓ Déchetterie de Tournon sur Rhône : -50K€ au chapitre 23 sur les crédits de paiement prévisionnels de 2027

L'AP respecte l'enveloppe initiale et les CP 2026 sont ajustés au regard de la DM

202401 : 3 155 600€

	Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire	total	CA 2024	CA 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	24 000 €			24 000,00 €			
23	MOE	90 000 €	17 568,00 €	28 809,54 €	43 622,96 €			
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	30 000 €		38 862,83 €				
23	Travaux	1 248 000 €		377 696,67 €	920 303,00 €			
23	Aménagement extérieurs	60 000 €			60 000,00 €			
23	Divers imprévus (5%)	72 600 €			63 737,00 €			
	OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse	**1 524 600 €**	**17 568,00 €**	**445 369,04 €**	**1 111 662,96 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00**
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	5 000 €			1 000,00 €		4 000,00 €	
23	MOE	55 000 €	1 298,40 €		19 200,00 €	29 001,60 €	5 500,00 €	
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	8 000 €	4 767,32 €			3 400,00 €		
23	Travaux	582 000 €			6 400,00 €	110 000,00 €	465 600,00 €	
23	Aménagement extérieurs	5 000 €					4 832,68 €	
23	Divers imprévus (5%)	30 000 €				6 000,00 €	24 000,00 €	
	OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux	**685 000 €**	**6 065,72 €**	**0,00 €**	**26 600,00 €**	**148 401,60 €**	**503 932,68 €**	**0,00**
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	10 000 €				10 000,00 €		
23	MOE	69 000 €	3 319,20 €		20 000,00 €	28 300,00 €	17 380,80 €	
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	10 000 €			8 000,00 €	2 000,00 €		
23	Travaux	807 000 €				111 400,00 €	645 600,00 €	
23	Aménagement extérieurs	10 000 €				10 000,00 €		
23	Divers imprévus (5%)	40 000 €				8 000,00 €	32 000,00 €	
	OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône	**946 000 €**	**3 319,20 €**	**0,00 €**	**28 000,00 €**	**169 700,00 €**	**694 980,80 €**	**0,00**
	Total DEPENSES 202401	3 155 600 €	26 952,92 €	445 369,04 €	1 166 262,96 €	318 101,60 €	1 198 913,48 €	0,00

APCP 202402 concernant la médiathèque multisites est ajustée entre opérations comme suit :

- ✓ Médiathèque de Tournon sur Rhône : +38K€ au chapitre 20 et -38K€ au chapitre 23 sur les crédits de paiement 2027.

L'AP respecte l'enveloppe initiale et les CP 2026 sont ajustés au regard de la DM

202402 : 11 919 400 €

	Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070	total	CA 2024	CA 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
20	Frais de concours et études diverses	101 605 €	52 184,70 €	18 438,00 €	68 982,30 €				
21	Aménagements intérieurs	300 000 €				290 580,00 €	9 420,00 €		
23	Travaux	5 760 000 €			191 080,00 €	4 032 000,00 €	1 152 000,00 €	576 000,00 €	
23	MOE / CT-CSPS	926 135 €	1 890,00 €	176 914,68 €	400 000,00 €	86 220,32 €	50 000,00 €	173 110,00 €	
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	967 260 €				553 250,00 €	122 430,00 €	100 500,00 €	
	OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Tournon sur Rhône	**8 055 000 €**	**54 074,70 €**	**195 352,68 €**	**660 062,30 €**	**4 962 050,32 €**	**1 333 850,00 €**	**849 610,00 €**	**0,00 €**
	OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat	**2 174 400 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**96 480,00 €**	**1 606 080,00 €**	**455 760,00 €**	**16 080,00 €**
	OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien	**1 690 000 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**142 500,00 €**	**1 174 500,00 €**	**362 500,00 €**	**10 500,00 €**
	Total DEPENSES 202402	11 919 400 €	54 074,70 €	195 352,68 €	660 062,30 €	5 201 030,32 €	4 114 430,00 €	1 667 870,00 €	26 580,00 €

PETITE ENFANCE

Rapporteur Céline DEBHANE

2026-643 - Prorogation d'un an du schéma de maintien et de développement des modes d'accueil du jeune enfant

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 du Service Public Petite Enfance, Arche Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance, suite au transfert de cette compétence des communes vers ARCHE Agglo occasionnant la modification de nos statuts (arrêté inter préfectoral du 18 décembre 2024).

Par délibération 2025-365, lors du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2025, ARCHE Agglo s'est dotée d'un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune Enfant dont les modalités ont été définies par décret n°2025-253 du 20 mars 2025.

Extraits de notre schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Travail en Secteurs de vie



Evolution de l'offre et des besoins : 1er janvier 2023, 2024 et 2025

Secteur de vie Etables
- Offre collective : 12/12/12 places
- Offre individuelle : 60 /58/59 places
- Besoins : 80/81/71 enfants

Secteur de vie St Félicien
- Offre collective : 12/12/12 places
- Offre individuelle : 38/38/38 places
- Besoins : 50/50/41 enfants

Secteur de vie St Barthélémy le Plain
- Offre collective : 10/10/10 places
- Offre individuelle : 38 /40/44 places
- Besoins : 86/87/90 enfants

Secteur de vie Vallée Ardèche
- Offre collective : 50/50/48 places
- Offre individuelle : 294/268/247 places
- Besoins : 437/417/402 enfants

2025

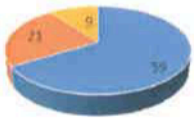

2025

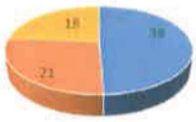



2025

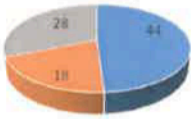

2025

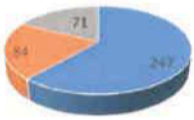

Evolution de l'offre et des besoins : 1er janvier 2023, 2024 et 2025

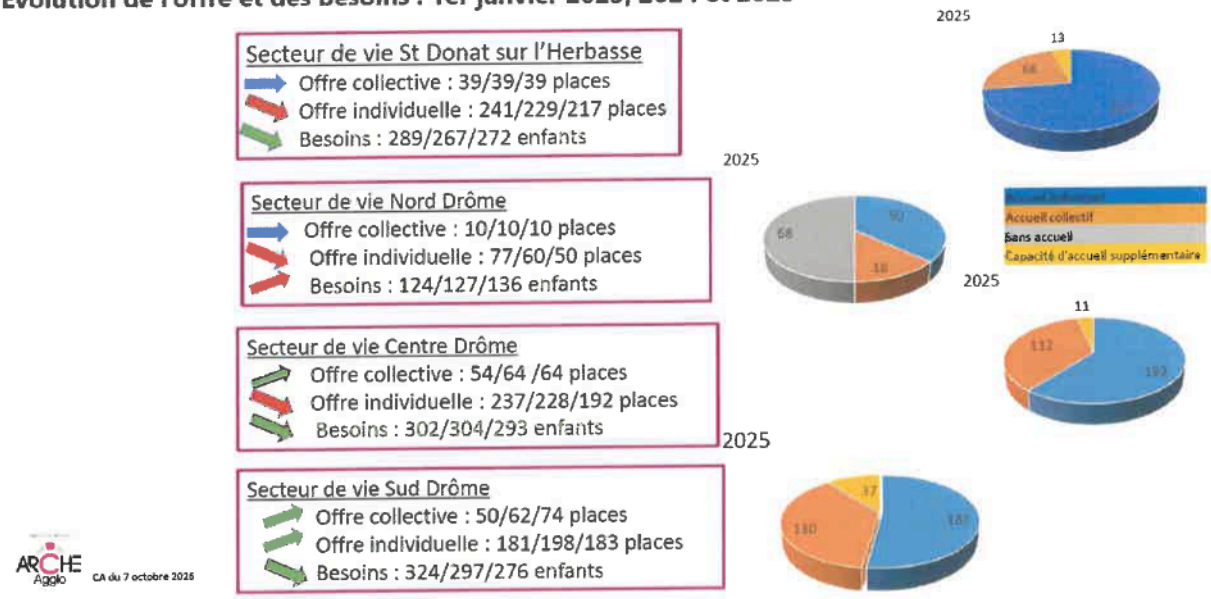

3 Secteurs de vie identifiés «statistiquement en tension »

→ **Secteur de vie St Barthélémy le Plain**, mais d'autres données discordantes :

- ✓ 3 places vacantes chez les assistantes maternelles en janvier 2025
- ✓ pour septembre 2025 : 1 seul enfant sur liste d'attente pour la crèche du secteur à qui on ne peut offrir une place
- ✓ 2 places à la MAM du secteur (données de fin mai 2025)

→ **Secteur de vie Vallée Ardèche**, mais :

- ✓ 6 places vacantes chez les assistantes maternelles en janvier 2025
- ✓ un projet de micro-crèche de 12 places qui devrait ouvrir fin 2025 (comité de pilotage en septembre 2024)

→ **Secteur de vie Nord Drôme**

Un projet de MAM sur une commune pour lequel nous avons peu d'informations, notamment si cette MAM apporterait une offre nouvelle ou pas

Orientations du schéma : 3 axes → maintien de l'offre d'accueil existante

Pérennisation des crèches associatives gérées par Planète Môme

L'association Planète Môme a décidé de baisser l'agrément de ses 2 crèches de 25 à 24 berceaux dans un souci d'optimisation financière.
Malgré cela, l'association a toujours un équilibre financier fragile.

Maintien en fonctionnement de 3 micro-crèches gérées par ARCHE

Les bâtiments loués pour l'activité des P'tits Loups (Crozes Hermitage), des Loupiots (Chanos-Curson) et de la Farandole (Beaumont Monteux) sont exigus. Ils ne répondent plus d'ailleurs aux critères obligatoires pour les nouveaux équipements (tant pour les enfants que pour les professionnelles).

Maintien de l'accueil individuel

L'accueil individuel est le mode d'accueil quantitativement le plus important sur notre territoire et propose un accueil spécifique (horaires atypiques, périscolaire). Les RPE ont dans ce cadre un rôle prépondérant :

- ✓ dans le maintien en activité des assistantes maternelles (lutte contre l'isolement, les TMS, ... accompagnement professionnel)
- ✓ dans la promotion du métier afin de compenser au mieux la pyramide des âges très vieillissante des assistantes maternelles de notre territoire

Orientations du schéma : 3 axes → développement des modes d'accueil

Trois secteurs de vie ont été identifiés comme en tension. Plan d'actions pour maintenir les taux de couverture actuels :

Vérification de la situation de ces bassins de vie

- ✓ en rencontrant les Elus locaux pour confirmer l'analyse du schéma,
- ✓ en confrontant cette analyse avec d'autres données statistiques.

S'il y a confirmation d'un manque de modes d'accueil → l'AOPE se positionnera favorablement pour tout projet nouveau.

S'il n'y a pas confirmation d'un manque de modes d'accueil →le secteur de vie restera « en observation ». Si l'AOPE doit se positionner, une étude plus fine sera à réaliser.

Orientations du schéma : 3 axes → développement du partenariat et de la concertation des usagers

Développement du travail partenarial

→ Développer le partenariat avec les communes (information des familles).

→ Maintenir le partenariat avec les CAFs, les Départements et la MSA.

→ Développer un partenariat avec l'offre d'accueil collective privée (déjà en cours avec l'association Planète Môme, mais inexistant avec les crèches privées). Ce travail permettra de développer notre observatoire sur les besoins des familles, mais aussi de soutenir la qualité d'accueil.

2 – Développer la concertation avec les usagers

→ Information des usagers.

→ Questionnaire sur l'accompagnement à la Parentalité à exploiter.

→ Développer d'autres axes de concertation des usagers.

Ainsi,

Vu le titre IV de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Considérant que dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 du Service Public Petite Enfance, ARCHE Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance, suite au transfert de cette compétence des communes vers ARCHE Agglo ;

Considérant que par délibération 2025-365 du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2025, ARCHE Agglo s'est dotée d'un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune Enfant, dont les modalités ont été définies par décret n°2025-253 du 20 mars 2025.

Considérant que ce schéma doit, en s'appuyant sur un observatoire, répondre aux besoins des familles en termes de modes d'accueil Petite Enfance, et permettre de définir des objectifs pluriannuels afin de maintenir l'offre actuelle, voire son développement. Il répertorie les équipements, précise les besoins des enfants et identifie des secteurs statistiquement en tension en termes de modes d'accueil Petite

Enfance, statistiques qu'il convient de corroborer avec les élus concernés. Il définit également des axes de travail en matière de qualité d'accueil (volet ressources humaines, formation, travail avec les crèches privées,....), de communication et d'information des usagers, d'amélioration des bâtiments (travaux à prévoir, voire construction).

Considérant que ce schéma est le document de référence pour qu'ARCHE Agglo puisse donner son avis d'opportunité lors de tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé d'accueil du jeune enfant. Cet avis pour les micro-crèches est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département (le Département n'instruira pas un dossier avec un avis défavorable). Par choix de notre collectivité pour les projets de MAM (Maisons d'Assistants Maternels), il est également rendu un avis à titre consultatif.

Considérant que le schéma était calé sur les échéances de la CTG (Convention Territoriale Globale), et prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Considérant que par délibération n°2025-611 du 24 septembre 2025, la CTG a été prorogée d'une année, soit pour toute l'année 2027 ;

Considérant qu'il est cohérent d'aligner la durée du Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune enfant avec la CTG, outil de la politique du projet social d'ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

En réponse à David BONNET, Céline DEBHANE indique que s'il y avait un besoin de places d'accueil, il n'y aurait pas de places vacantes. Il s'agit aussi de discuter avec les élus du secteur concerné pour s'en rendre compte car ceux-ci seraient fortement sollicités par les familles.

Delphine COMTE complète et constate que notamment en milieu rural, il y a un investissement des grands-parents.

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **PROROGE** le Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune Enfant d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POLITIQUE SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE
Rapporteur Xavier TRAVERSE

2026-644 - Aide à l'association Les Petites Colombes à Colombier-le-Jeune

Dans le cadre de sa compétence statutaire action sociale, en matière d'enfance et de famille, sont d'intérêt communautaire le soutien technique et financier et/ou la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du territoire dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le

temps extrascolaire (vacances et mercredi). A ce titre ARCHE Agglo soutient 12 ALSH associatifs et assure la gestion directe d'un établissement.

Le soutien se traduit par 3 grands types d'aides :

- ✓ aides au fonctionnement versées aux gestionnaires associatifs (financement des postes de directeurs diplômés en CDI, dépenses pédagogiques, dépenses de fonctionnement type entretien des locaux),
- ✓ aides aux familles pour réduire le coût d'une journée en AL → en moyenne 5 € par jour/enfant,
- ✓ aides aux communes mettant à disposition des locaux.

Une politique enfance qui repose sur 3 intentions :

- ✓ permettre aux parents de concilier vie personnelle et activité professionnelle,
- ✓ favoriser la reprise d'emploi aux 3 ans de l'enfant, en particulier des familles,
- ✓ apporter aux enfants dès 3 ans des loisirs éducatifs de qualité les mercredis & vacances scolaires.

Une volonté politique de maillage de l'offre à l'échelle des 41 communes d'ARCHE Agglo sous-tend cette politique, avec 1 ALSH à moins de 15 minutes du domicile des familles du territoire et l'objectif de maintenir des services en proximité en zone rurale

Cet objectif de maillage nécessite un appui renforcé (technique et financier) à destination des AL de petite taille pour qui des problématiques spécifiques se posent : remplissage et rentabilité, difficultés de recrutement de directeurs qualifiés et d'animateurs, coût des repas en livraison, rôle accru des bénévoles pour gérer l'équipement.

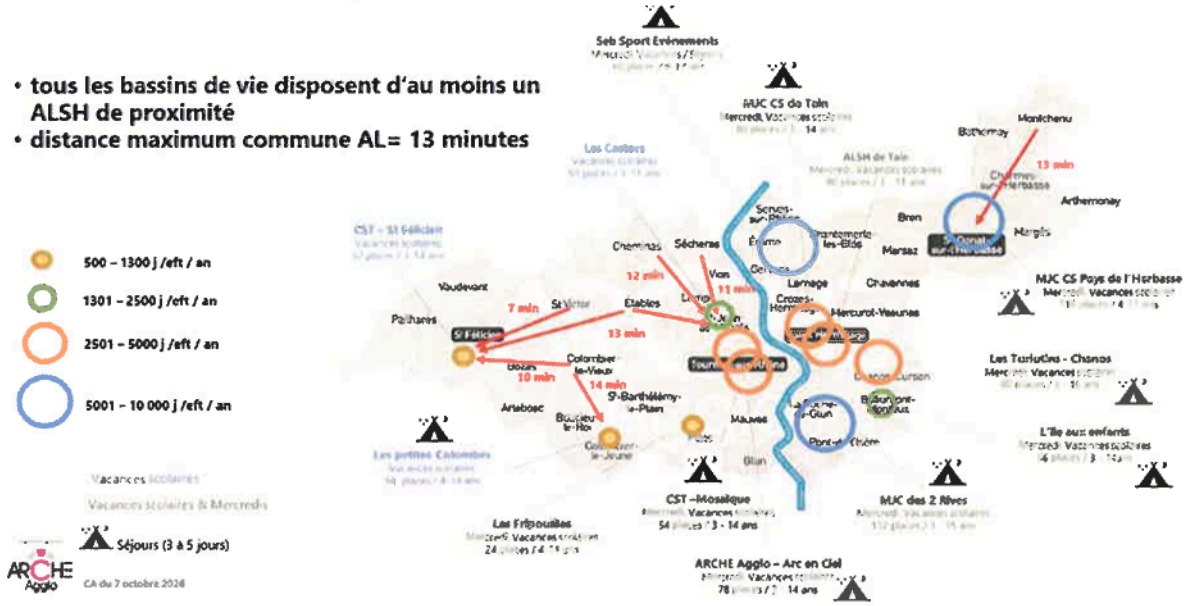

L'association les petites Colombes créée en 2008 est gestionnaire d'un accueil de loisirs sans hébergement implanté sur la commune de Colombier le Jeune, pouvant accueillir jusqu'à 32 enfants âgés de 3 à 14 ans en période de vacances scolaires (agrément des Services de l'Etat). Les familles utilisatrices du service résident à 90 % sur les communes de Colombier le Jeune et St Barthélémy le Plain.

Pour soutenir ce service de proximité, ARCHE Agglo est signataire :

- ✓ d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026 : versement d'une subvention annuelle de 20 935 € (montant 2025) conditionnée à l'embauche permanente d'un directeur ALSH qualifié à 0.75 ETP,

- ✓ d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Colombier le Jeune pour la période 2024-2026, à savoir les salles de l'école communale pour l'organisation de l'activité 50 jours par an en moyenne : une aide financière est versée à la commune conformément à la grille territoriale appliquée depuis 2024 pour l'ensemble des communes du territoire.

En septembre 2025, ARCHE Agglo et la commune sont informées des difficultés rencontrées par l'Association et fragilisant le service rendu en proximité :

- ✓ problématique de ressources humaines,
- ✓ fragilité et Irrégularités de fonctionnement en matière administrative et financière,
- ✓ baisse d'activité,
- ✓ pertes financières.

Face à ces problématiques et pour soutenir le bureau bénévole, le recours à 2 expertises externes, spécialisées sur le secteur animation, est acté en accord avec les partenaires publics (Caf, ARCHE Agglo, Etat) :

- ✓ **Mission juridique** confiée au Cabinet Ellipse Avocats : accompagnement de la problématique RH, sécurisation juridique des procédures engagées auprès la Directrice en poste
- ✓ **Mission comptable** confiée au Cabinet Odysseo : production d'un compte de résultat et d'un bilan 2025 certifiés, sur demande des financeurs, pour permettre de débloquer les soldes de subventions.

Suite à ces expertises et aux actions engagées, l'association, grâce à l'engagement sans faille des bénévoles du nouveau bureau, a pu assurer l'activité sur les 3 périodes de vacances scolaires de l'année 2026 (recrutement d'une équipe d'encadrement qualifiée pour chaque période, fréquentation qui s'inscrit en continuité de l'activité 2025)

Dans un contexte économique et financier dégradé, l'association sollicite auprès d'ARCHE Agglo un appui financier exceptionnel à hauteur de 7 500 € pour le financement des missions d'expertise juridiques et comptables mises en œuvre. Parallèlement, une demande d'aide exceptionnelle est en cours auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour soutenir le déficit 2025, soit – 21 654. Le montant pouvant être alloué par la Caf Ardèche n'est pas identifié à date.

Sans ces soutiens exceptionnels, l'association ne sera plus en mesure d'organiser le service ALSH après le 31 décembre 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Michel BRUNET demande s'il y a un budget prévisionnel de l'Association ?

Xavier TRAVERSE répond qu'il connaît l'état des comptes de l'association et qu'un budget prévisionnel est en cours de constitution. Sans cette aide, l'association ne serait pas en capacité d'accueillir les enfants en octobre. Cette aide est aussi soumise à un suivi financier d'ARCHE Agglo dans un objectif de redressement des comptes. Il ajoute que le nouveau bureau de l'association a aussi découvert cette situation.

Michel BRUNET aurait préféré avoir un prévisionnel avant de délibérer.

Xavier TRAVERSE ajoute que les 7 500 € correspondent à la quote-part de l'Agglo sur les missions d'expertises.

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'association Les Petites Colombes, gestionnaire de l'ALSH les Petites Colombes, à hauteur des dépenses d'expertises externes engagées, soit 7 500 €, pour soutenir l'association dans cette transition et assurer la continuité du service ALSH sur ce bassin de vie.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

****

Xavier TRAVERSE indique que la situation de cet ALSH doit interpeler les élus sur la gestion des petites associations en ruralité notamment, car le bénévolat s'essouffle. Il faut amorcer une réflexion sur ces petites structures même si le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) assoupli un peu les règles en matière de structuration car jusque-là il fallait 1 directeur par ALSH et il devrait permettre de n'avoir qu'un directeur pour 2 structures ce qui soulagerait les bénévoles.

Ces sujets vont être débattus lors du Groupe de travail parentalité, handicap, santé, séniors qui se réunira le 12 novembre ce qui permettra ensuite de faire des propositions.

Delphine COMTE ajoute que l'aide à l'ALSH les Petites Colombes n'est pas la 1ère aide accordée par ARCHE Agglo puisque ARCHE Agglo avait déjà accompagné l'ALSH de St-Jean-de-Muzols et celui de Plats.

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2026-645 - Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau et Assainissement 2025

Obligation d'établir un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RPQS), pour tout service en charge des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT) ou de l'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT) => **présentation des chiffres clés de l'activité 2025** de l'Unité Eau et Assainissement :

- ✓ La gouvernance et l'organisation du service,
- ✓ les données d'exploitation des infrastructures, avec en particulier la quantification des interventions menées par les agents en régie,
- ✓ les données financières (budgets, prix de l'eau, investissements réalisés...).
- ✓ Les principaux indicateurs réglementaires présentés pour l'exercice 2025.



- ✓ Eau potable,
- ✓ Assainissement collectif,
- ✓ Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- ✓ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ».

ARCHE Agglo

CA du 7 octobre 2026

Moyens humains de l'Unité Eau et Assainissement

En 2025 => 25 personnes (ETP) + 1 en compta

- Remplacements successifs au poste de chargé d'accueil et de gestion clientèle,
- Remplacement du poste d'assistante SPANC suite à un mouvement de personnel en interne,
- Recrutement d'un CDD de quatre mois afin d'assurer le remplacement d'un technicien SPANC en arrêt de travail,
- Fin du CDD de 1 an en remplacement d'une ingénieure du service Gestion Patrimoniale (mise à disposition),
- Création d'un poste d'agent polyvalent pour l'exploitation.



ARCHE Agglo

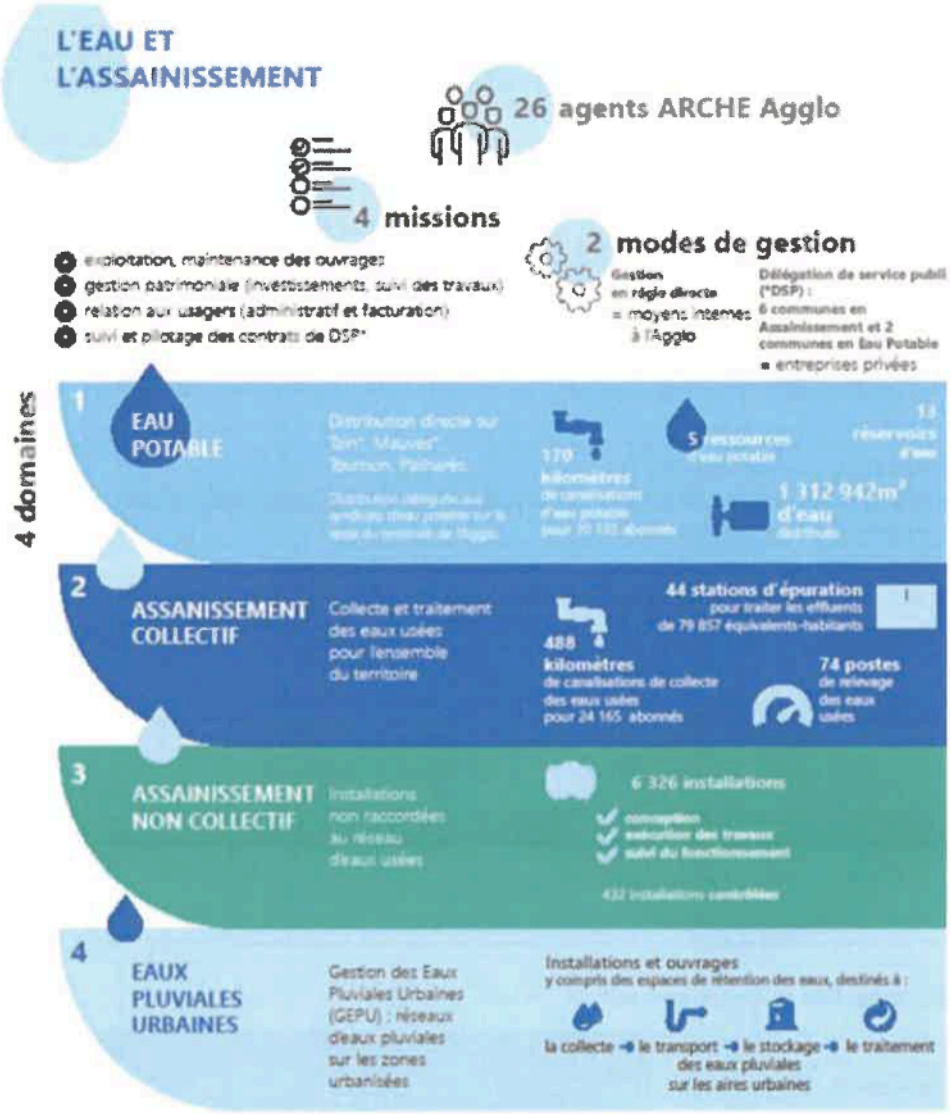

Les faits marquant de l'Unité Eau et Assainissement

Mise en place d'une astreinte décisionnelle et approbation d'un règlement des astreintes.

Extension du périmètre de la régie sur St Félicien après 4 années d'un contrat de Prestations de service.

Validation d'un marché à bons de commande de travaux pour les branchements et petites extensions

Révision des tarifs de branchements et de la PFAC pour mettre en cohérence les tarifs avec le nouveau marché









Les faits marquant de l'Unité Eau et Assainissement

Fusion du budget SPANC avec le Budget AC.

Etude sur les modes de gestion post 2027 avec audit de la régie et des contrats de DSP.

Validation d'un projet de nouveau bâtiment pour l'Unité Eau et Assainissement et ST => livraison 2027.



Activité du service «gestion des usagers »

	Exercice 2025	Exercice 2024
Nombre de factures émises	10 289	10 297

	Exercice 2025	Exercice 2024
Nombre d'ouvertures de contrat	587	570
Nombre de résiliations de contrat	561	521

	Exercice 2025	Exercice 2024
Nombre de demandes de branchements d'assainissement (uniquement pour le territoire en régie)	78	70
Nombre de demandes de branchements d'eau potable ou d'individualisation de compteurs (territoire en régie)	41	52

	Exercice 2025	Exercice 2024
Instructions de PC en assainissement collectif (uniquement pour le territoire en régie).	121	150
Instructions de PA en assainissement collectif (uniquement pour le territoire en régie).	6	10
Instructions de PC en assainissement non collectif - SPANC (pour l'ensemble du territoire ARCHE)	91	80

Activité du service « Gestion patrimoniale », cartographie des réseaux

- ✓ Arrivé d'une alternante en licence professionnelle pour une durée d'1 an. L'objectif est recenser et cartographier les réseaux des lotissements et définir leur domanialité (publics ou privés).
- ✓ Mise en place de relevés au GPS réalisés en interne par le service Eau et Assainissement via un GPS centipède RTK acheté et mis à disposition par Arche Agglo.
- ✓ Poursuite de l'Intégration de plans de recollement dans le SIG du service.

Commune	Linéaire Réseau EU, Epl. Unitaire (km)	Plans sur QGIS	Etat donnée SIG	Précision
ARLEBOSC	3,082	Oui	Complet avec MAJ	Variable
ARTHEMONAY	1,208	Oui	Incomplet	Classe A
BATHERNAY	1,614	Oui	Incomplet	Variable
BEAUMONT MONTEUX	11,638	Oui	Complet avec MAJ	Variable
BOUCIEU-LE-ROI	3,319	Oui	Complet avec MAJ	Variable
BOZAS	1,202	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
BREN	6,603	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
CHANOS-CURSON	18,072	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
CHANTEMERLE LES BLES	12,135	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
CHARMES SUR L HERBASSE	17,516	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
CHAVANNES	8,909	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
CHEMINAS	2,247	Oui	Incomplet	Variable
COLOMBIER LE VIEUX	9,232	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
COLOMBIER-LE-JEUNE	5,976	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
CROZES HERMITAGE	10,115	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
EROME	8,788	Oui	DSP	Classe C
ETABLES	1,539	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
GERVANS	13,962	Oui	Complet avec MAJ	Variable
GLUN	6,466	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
LA ROCHE DE GLUN	23,412	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
LARNAGE	10,504	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
LEMPS	5,177	Oui	Incomplet	Variable
MARGES	10,195	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
MARSAZ	5,673	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
MAUVES	15,815	Oui	DSP	Variable
MERCUROL-VEAUNES	27,856	Oui	Complet avec MAJ	Variable
MONTCHENU	4,097	Oui	Complet avec MAJ	Classe C
PAILHARES	0,000	Non	Inexistant	
PLATS	7,515	Oui	DSP	Variable
PONT DE L ISERE	31,263	Oui	DSP	Variable
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	6,169	Oui	Complet avec MAJ	Variable
SAINT-DONAT-SUR-L HERBASSE	36,027	Oui	Incomplet	Variable
SAINT-FELICIEN	17,728	Oui	Complet avec MAJ	Variable
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	44,352	Oui	Incomplet	Variable
SAINT-VICTOR	8,140	Oui	Complet avec MAJ	Variable
SECHERAS	6,969	Oui	Incomplet	Variable
SERVES SUR RHONE	6,780	Oui	DSP	Variable
TAIN L HERMITAGE	58,464	Oui	DSP	Variable
TOURNON SUR RHONE	91,537	Oui	Complet avec MAJ	Variable
VAUDEVANT	3,253	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
VION	7,274	Oui	Incomplet	Variable
TOTAL	**571,825**			

Commune	Linéaire Réseau Eau potable (km)	Plans sur QGIS	Etat donnée SIG	Précision
MAUVES	10,842	Oui	DSP	
PAILHARES	24,371	Oui	Complet avec MAJ	Classe A
TAIN L HERMITAGE	43,468	Oui	DSP	
TOURNON SUR RHONE	91,151	Oui	Complet avec MAJ	Variable
TOTAL	**169,832**			

Activité du service « Gestion patrimoniale », cartographie des réseaux

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- ✓ 960 000 €HT investis (35 % du montant prévu en Prospective). Légèrement supérieur au niveau de 2024
- ✓ le renouvellement de réseau d'assainissement concerne ~ 1735 ml de canalisations, soit 0,3 % du linéaire de réseau d'assainissement, soit 300 ans pour renouveler un réseau.
- ✓ Ce taux est inférieur aux préconisations de gestion patrimoniale des réseaux, les élus avaient souhaité un taux de renouvellement à 2 % lors de l'étude du transfert de compétence (fixation du niveau de service), soit 50 ans pour renouveler un réseau.

SERVICE EAU POTABLE :

- ✓ 441 000 €HT investis (56 % du montant prévu en Prospective). Nettement inférieur au niveau de 2024 (92 %).
- ✓ le renouvellement de réseau d'assainissement concerne ~ 500 ml de canalisations, soit 0,3 % du linéaire de réseau d'assainissement, soit 300 ans pour renouveler un réseau.
- ✓ Ce taux est inférieur aux préconisations de gestion patrimoniale des réseaux, les élus avaient souhaité un taux de renouvellement à 2 % lors de l'étude du transfert de compétence (fixation du niveau de service), soit 50 ans pour renouveler un réseau.

Activité du SPANC

Le SPANC contrôle les installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'ARCHE Agglo ; il assiste les abonnés dans leurs démarches :

- ✓ Conception d'un projet de nouvelle installation,
- ✓ Réhabilitation de filière,
- ✓ Entretien de filière.

6 326 installations sur le territoire / 432 contrôles réalisés.

Communes	2025
ARLEBOSC	5
ARTHEMONAY	11
BATHERNAY	41
BEAUMONT-MONTEUX	11
BOUCIEU-LE-ROI	4
BOZAS	4
BREN	3
CHANOS-CURSON	9
CHANTEMERLE-LES-BLES	6
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	7
CHAVANNES	2
CHEMINAS	4
COLOMBIER-LE-JEUNE	11
COLOMBIER-LE-VIEUX	42
CROZES-HERMITAGE	6
EROME	3
ETABLES	8
GERVANS	9
GLUN	3
LA ROCHE-DE-GLUN	8
LARNAGE	16
LEMPS	6
MARGES	62
MARSAZ	4
MAUVES	
MERCUROL-VEAUNES	27
MONTCHENU	14
PAILHARES	7
PLATS	7
PONT-DE-L'ISERE	3
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	7
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	20
SAINT-FELICIEN	6
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	4
SAINT-VICTOR	17
SECHERAS	10
SERVES-SUR-RHONE	3
TAIN-L'HERMITAGE	3
TOURNON-SUR-RHONE	6
VAUDEVANT	1
VION	12
(vide)	
Total général	432

Prix de l'eau et de l'assainissement

Cet indicateur est calculé au 1er janvier de l'année N+1 (donc ici au 01/01/2026). Il est donc calculé avec les tarifs votés en 2025 et appliqués en 2026.

PRIX DE L'EAU MOYEN AU 01/01/N+1 : INDICE DE PERFORMANCE D102.0

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Indicateur de performance D102.0 : Moyenne arithmétique du prix de l'eau potable sur le service	2,06 €TTC/m³	2,07 €TTC/m³

En 2021, le prix moyen de l'eau potable en France était de 2,13 € par mètre cube, toutes taxes comprises (d'après OFB, 2023).

Pas d'augmentation entre les deux exercices.

C'est la conséquence de la baisse de la redevance « consommation » de l'agence de l'eau (passage de 43 à 39 cts/m³ = - 4cts) compensée par l'augmentation de la redevance performance du réseau d'eau potable pour laquelle le service bénéficie d'un calcul plutôt favorable (passage de 1 cts à 2cts).

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT MOYEN AU 01/01/N+1 : INDICATEUR DE PERFORMANCE D204.0

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Indicateur de performance D204.0 : Moyenne arithmétique du prix de l'assainissement sur le service	1,84 €TTC/m³	1,73 €TTC/m³

En 2021, le prix moyen de l'assainissement en France était de 2,21 € par mètre cube, toutes taxes comprises (d'après OFB, 2023).

On constate une augmentation moyenne de 6,3 % entre les deux exercices

Pascal CLAUDEL rappelle que le 16/11/2022, une délibération a été prise pour l'harmonisation tarifaire sur 10 ans. Il avait été fixé pour l'eau un tarif cible de 2€/m3 TTC pour une facture de 120 m3 et un tarif cible pour l'assainissement à 2,35 € TTC pour une facture de 120 m3. Ces 2 tarifs cibles s'appliquent aussi bien sur la régie que sur la DSP.
A partir de 2027, au vu des investissements à réaliser, ces tarifs devront être revus avec d'abord un travail en Commission AEP – Assainissement avant passage en Conseil communautaire.

Didier REBOULLET demande si on connaît le montant des investissements à réaliser ?
Pascal CLAUDEL répond qu'ARCHE Agglo a un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ainsi,

Vu les articles L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2025 ci-annexé et la présentation qui en a été faite ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation des régies saisi le 23 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 29 septembre 2026 ;

Le Conseil d'Agglomération :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2025 ci-annexé.

CC - Présents : 59 - Votants : 61

2026-646 - AEP - Choix du mode de gestion post 2027

Depuis la mise en application au 1 janvier 2020 de la Loi NOTRe ARCHE Agglo est compétente en matière de distribution d'eau potable. La gouvernance et les modalités de gestion sont l'héritage direct de ce transfert.

→ **Gouvernance :** présence de 5 syndicats supra-communautaires assurant la distribution sur le territoire de 37 communes (SIE Cance/Doux, SIE Crussol, SIE Herbasse, SIE Veaune, SIE Valloire). ARCHE Agglo assure la gouvernance de la distribution sur le territoire de 4 communes.

→ **Modalité de gestion du périmètre sous gouvernance ARCHE Agglo :** 2 DSP couvrant le périmètre de deux communes et une régie simple à autonomie financière couvrant le territoire de deux communes.

La mandature 2020/2026 a permis de structurer les compétences nouvellement transférées sur la base de l'organisation présentée ci-dessus. Les différents contrats de DSP ont été reconduits avec des termes qui leur sont communs, en l'occurrence le 31 décembre 2027. L'objectif étant de permettre au Conseil d'Agglomération **d'avoir une réflexion globale sur les modalités de gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire sous gouvernance communautaire, sans être tenu par des contrats antérieurs au transfert de compétence**.

Pour cela, ARCHE Agglo a confié en 2025 au Cabinet Conseil A PROPOS une étude comparative sur les modes de gestion post 2027. **Cette étude a intégré un audit des régies et des contrats de DSP.**

Le cahier des charges de l'étude prévoyait l'analyse et l'impact de plusieurs scénarios :

- ✓ maintien de la situation actuelle,
- ✓ délégation de service public sur la totalité du territoire sous gouvernance ARCHE Agglo (Pailharès, Tournons sur Rhône, Mauves, Tain l'Hermitage),
- ✓ régie simple à autonomie financière sur la totalité du territoire sous gouvernance ARCHE Agglo (Pailharès, Tournons sur Rhône, Mauves, Tain l'Hermitage).

L'étude conduite par le Cabinet APROPOS en 2025 a fait l'objet d'une 1ère présentation en février 2026. Le Président et Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ont alors faire part de leur volonté de laisser le soin à la nouvelle équipe de retenir le scénario le plus adapté pour la période post 2027. Ainsi, l'étude et les scénarii possibles ont été présentés en juin 2026 aux élus de la Grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire ». Elle donne à voir les points clefs suivants :

- ✓ les enjeux sont plutôt techniques et socio-économiques mais pas vraiment financiers (le coût d'exploitation en régie ou en DSP est sensiblement proche),
- ✓ le redécoupage des modes de gestion est une opportunité pour renforcer la régie, simplifier la compréhension des intervenants et avoir des périmètres homogènes et fonctionnels.

Elle souligne que l'échéance des délégations de service public (DSP) au 31/12/2027 **impose un planning serré pour entrer sans attendre dans les phases opérationnelles, notamment en cas d'extension du périmètre sous régie :**

- ✓ pour anticiper le recrutement pour ne pas fragiliser les équipes en place et libérer du temps pour préparer le service à venir,
- ✓ pour consolider les points de faiblesse de la régie (logiciel de facturation, ...).

Sur la base de ce constat et de l'enjeux des décisions à prendre, **l'exécutif communautaire a souhaité donner une large place au débat et à l'échange**. *Ainsi différentes instances ont été saisies afin d'apporter leur propre éclairage aux scénario proposés :*

- ✓ *Juin 2026 → les membres de l'exécutif constituant la grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire »,*
- ✓ *3 septembre 2026 → exécutif communautaire,*
- ✓ *9 septembre 2026 → débat non délibératif en Conseil d'Agglomération,*
- ✓ *23 septembre 2026 → conseil d'exploitation des régies,*
- ✓ *23 septembre 2026 → exécutif communautaire, synthèse des avis et arrêt d'un scénario post 2027.*

Corinne FAYAT indique que la commune de Mauves n'était pas au courant de cela.

Delphine COMTE est très étonnée puisqu'il y a eu un débat lors du Conseil communautaire du 9 septembre dernier.

Pascal CLAUDEL répond qu'il a eu Pierre MAISONNAT, Maire de Mauves au téléphone en début de semaine et lui a donné toutes les informations nécessaires autant sur la gestion de l'eau que de l'assainissement et lui a indiqué qu'il y avait eu un débat au Conseil communautaire du 9 septembre dernier à ce sujet.

Cyril LAURENT indique que personnellement il n'était pas au courant sur ce qui avait été fait avant notamment en 2022 et il remercie Pascal CLAUDEL pour les précisions apportées précédemment. Il est choqué par le tarif de l'eau car aujourd'hui à Tain l'Hermitage et Mauves il y a un tarif raisonné et il apprend que le tarif de l'eau va augmenter à plus de 2€ pour l'ensemble de l'agglomération.

Pascal CLAUDEL rappelle qu'au départ il s'agit d'une décision législative puisque le choix a été fait de rendre obligatoire le transfert de compétence eau assainissement au 1er janvier 2020. Comme il a pu le dire à l'époque, il s'agissait d'un hold-up car les communes géraient très bien leur service d'assainissement. Maintenant l'Agglo a la compétence et gère l'eau, l'assainissement, la Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et le SPANC.

Delphine COMTE remercie Pascal CLAUDEL mais également les agents du service eau et assainissement dont certains sont présents, pour le travail d'éclaircissement qui a été effectué qui a permis de mener à bien le processus décisionnel et notamment le débat du 9 septembre qui a été intéressant.

Ainsi,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entrainent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'avis des membres de l'exécutif constituant la grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire »,

Vu le débat qui s'est tenu lors de l'exécutif communautaire du 3 septembre 2026,

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil d'agglomération le 9 septembre 2026,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DECIDE de gérer** la distribution d'eau potable sur le territoire relevant de la gouvernance d'ARCHE Agglo (Pailharès, Tournon sur Rhône, Mauves, Tain l'Hermitage) dans le cadre d'une régie simple à autonomie financière.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures permettant de répondre à cette orientation.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

CC - Présents : 59 - Votants : 65

2026-647 - Assainissement - Choix du mode de gestion post 2027

Depuis la mise en application au 1 janvier 2020 de la Loi NOTRe ARCHE Agglo est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées. La gouvernance et les modalités de gestion sont l'héritage direct de ce transfert.

→ **Gouvernance :** présence d'un syndicat supra-communautaire (SIE Veaune) assurant le pilotage de la STEP intercommunale de Pont la Roche (Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun). ARCHE Agglo assure la gouvernance de la collecte et du traitement des eaux usées sur le reste de son territoire.
→ **Modalité de gestion du périmètre sous gouvernance ARCHE Agglo :** 4 DSP couvrant tout ou partie des systèmes d'assainissement des communes d'Erôme, Serves, Plats (STEP + réseaux), Tournon sur Rhône (STEP), Tain l'Hermitage (STEP + réseaux), Mauves (STEP + réseaux), Pont de l'Isère (réseaux). Le reste du territoire sous gouvernance communautaire est couvert par une régie simple à autonomie financière.

La mandature 2020/2026 a permis de structurer les compétences nouvellement transférées sur la base de l'organisation présentée ci-dessus. Les différents contrats de DSP ont été reconduits avec des termes qui leur sont communs, en l'occurrence le 31 décembre 2027, à l'exception notable de la DSP pour les réseaux de la commune de Pont de l'Isère dont le terme est le 30 juin 2027. L'objectif étant de permettre au Conseil d'Agglomération **d'avoir une réflexion globale sur les modalités de gestion de la distribution d'eau potable et de collecte et traitement des effluents d'eaux usées sur le territoire sous gouvernance communautaire, sans être tenu par des contrats antérieurs au transfert de compétence**.

Pour cela, ARCHE Agglo a confié en 2025 au Cabinet Conseil A PROPOS une étude comparative sur les modes de gestion post 2027. **Cette étude a intégré un audit des régies et des contrats de DSP.**

Le cahier des charges de l'étude prévoyait l'analyse et l'impact de plusieurs scénarios.

Les scénarios proposés reposaient sur la combinaison de 3 périmètres faisant l'objet d'une délégation de service public, étant précisé qu'il s'agit dans tous les cas de figure du système d'assainissement complet (STEP + réseaux) :

- ✓ Système de Tain l'Hermitage (Chanos-Curson / Mercurol-Veaunes / Tain),
- ✓ Système de Tournon sur Rhône : (Lemps / St Jean de Muzols / Tournon / Mauves),
- ✓ Système de La Roche de Glun (Glun, Pont de l'Isère, La Roche de Glun).

et intégraient des propositions quant à l'avenir du syndicat supra communautaire.

L'étude conduite par le Cabinet APROPOS en 2025 a fait l'objet d'une 1ère présentation en février 2026. Le Président et Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ont alors faire part de leur volonté de laisser le soin à la nouvelle équipe de retenir le scénario le plus adapté pour la période post 2027. Ainsi, l'étude et les scénarii possibles ont été présentés en juin 2026 aux élus de la Grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire ». Elle donne à voir les points clefs suivants :

- ✓ les enjeux sont plutôt techniques et socio-économiques mais pas vraiment financiers (le coût d'exploitation en régie ou en DSP est sensiblement proche),
- ✓ le redécoupage des modes de gestion est une opportunité pour renforcer la régie, simplifier la compréhension des intervenants et avoir des périmètres homogènes et fonctionnels.

Elle souligne que l'échéance des délégations de service public (DSP) au 31/12/2027 **impose un planning serré pour entrer sans attendre dans les phases opérationnelles, notamment en cas d'extension du périmètre sous régie :**

- ✓ pour anticiper le recrutement pour ne pas fragiliser les équipes en place et libérer du temps pour préparer le service à venir,
- ✓ pour consolider les points de faiblesse de la régie (logiciel de facturation, ...).

Sur la base de ce constat et de l'enjeux des décisions à prendre, **l'exécutif communautaire a souhaité donner une large place au débat et à l'échange**.

En réponse à Sébastien DEVISE, Pascal CLAUDEL indique que Plats passera en régie si la délibération est adoptée.

Delphine COMTE précise que Cécile GRUAT-LAFORME, Maire de Plats a participé au débat du 9 septembre.

Ainsi,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entrainent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'avis les membres de l'exécutif constituant la grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire »,

Vu le débat qui s'est tenu lors de l'exécutif communautaire du 3 septembre 2026,

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil d'agglomération le 9 septembre 2026,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DECIDE de gérer** la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire relevant de la gouvernance d'ARCHE Agglo comme suit :

  - Délégation de service public pour le système d'assainissement (STEP + réseaux) de Tain l'Hermitage (Communes de Chanos-Curson, Mercurol-Veaunes, Tain l'Hermitage) pour une durée correspondant à la livraison du nouvel équipement, en cela le temps nécessaire à l'atteinte du bon fonctionnement.

- Régie simple à autonomie financière sur le reste du territoire sous gouvernance ARCHE Agglo.
- Transfert de la compétence « assainissement » du SIE Veaune vers ARCHE Agglo pour la reprise en gestion de la STEP de « Pont la Roche », avec l'extension de la régie simple à autonomie financière à cet équipement au terme du contrat de DSP en cours (31/12/2032)

✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures permettant de répondre à ces orientations.
✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

CC - Présents : 59 - Votants : 23

2026-648 - Assainissement - Subdélégation aux syndicats infra communautaire post 2027

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée au 1 janvier 2020 par la Loi NOTRe ARCHE Agglo assure la gouvernance de la collecte et du traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la STEP intercommunale de Pont la Roche (Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun) qui est sous pilotage d'un syndicat supra-communautaire, le SI des eaux de la Veaune

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a précisé que les syndicats d'eau et d'assainissement existant avant le 1er janvier 2019 et dont le périmètre était intégralement inclus dans celui d'une Communauté d'agglomération (syndicats infra-communautaires) étaient maintenus jusqu'au 30 septembre 2020 et plus durablement sous réserve d'une délégation de compétence de la part de la Communauté dont les modalités devaient faire l'objet d'une convention. Dans ce cas le délégataire (syndicat infra-communautaire) opère «au nom et pour le compte » de la collectivité délégante (ARCHE Agglo) qui assure le contrôle du délégataire, avec un partage des responsabilités, d'où la nécessité de bien cadrer les limites de cette délégation dans la convention. En tout état de cause, l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Deux secteurs ont fait l'objet d'une subdélégation à des syndicats infra : le SIA de Gervans/Croze/Larnage pour la STEP de Gervans, et le SIA Chavannes/Marsaz pour la STEP de Chavannes. Les conventions arrivent à terme le 31 décembre 2027.

ARCHE Agglo a confié en 2025 au Cabinet Conseil A PROPOS une étude comparative sur les modes de gestion post 2027. **Cette étude a intégré le périmètre de ces deux subdélégations.**

Sur la base de ce constat et de l'enjeux des décisions à prendre, **l'exécutif communautaire a souhaité donner une large place au débat et à l'échange.** *Ainsi différentes instances ont été saisies afin d'apporter leur propre éclairage aux scénario proposés :*

✓ *Juin 2026 → les membres de l'exécutif constituant la grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire »,*
✓ *3 septembre 2026 → exécutif communautaire,*
✓ *9 septembre 2026 → débat non délibératif en Conseil d'Agglomération,*
✓ *23 septembre 2026 → conseil d'exploitation des régies –*

Pascal CLAUDEL précise que le Conseil d'exploitation des régies a émis un avis à 4 votes contre, 2 abstentions et 1 vote pour

✓ *23 septembre 2026 → exécutif communautaire, synthèse des avis et arrêt d'un scénario post 2027.*

Jacques POCHON indique que dans le document que Pascal CLAUDEL vient de présenter, il est proposé de ne pas reconduire les conventions de délégation avec les syndicats.
Il est conseiller d'agglomération depuis un certain temps et aussi Président du Syndicat Chavannes/Marsaz qui dispose de 6 délégués dont 3 de Marsaz et 3 de Chavannes. Le SIA gère la station d'épuration depuis l'origine, depuis 18 ans. La station comporte 2 bassins filtrants plantés de roseaux et ne traite pratiquement que des effluents domestiques. L'épuration est optimale puisque 97, 98, 99 % des objectifs d'épuration sont atteints chaque année. Cette année, les 1ères boues vont être évacuées.
Un bureau d'études A PROPOS mandaté par l'Agglo est intervenu et a préconisé la suppression des 2 syndicats car selon son analyse il y a un déficit récurrent de compétence technique.
Bien évidemment, le syndicat n'a pas d'agent à temps complet pour gérer le syndicat. Il s'agit d'un agent de la commune qui passe 3 heures par semaine et il n'est pas spécialisé comme le sont les agents techniques du service assainissement de l'Agglo. Mais cette situation n'a jamais été dommageable à l'atteinte des objectifs d'épuration. Le bureau d'études n'est jamais venu le rencontrer. Celui-ci met en avant le sujet technique en ignorant le bon fonctionnement de la station. Il évoque aussi des surcoûts mais il n'y a eu aucun échange hormis avec les services de l'Agglo. Les dépenses sont limitées au strict nécessaire et les élus n'ont pas d'indemnités. Il n'y a eu aucun investissement depuis 2020, date de transfert de la compétence. Il considère que le rendu du bureau d'étude est orienté.
Les élus souhaitent continuer à gérer le syndicat. En juin dernier, une visite commentée de la station a été organisée à destination des habitants des communes pour entretenir le lien.
Au moment où l'Agglo souhaite légitimement améliorer sa gouvernance et se rapprocher des communes, quel sens aurait la suppression des 2 syndicats, d'autant plus qu'en 2026, les communes appartenant aux communautés de communes ont retrouvé la liberté du transfert de compétence eau et assainissement. Le Comité syndical du SIA Chavannes/Marsaz a voté à l'unanimité le maintien du syndicat le 16 septembre dernier.
Il y a effectivement eu un débat lors du Conseil d'Agglomération du 9 septembre mais il trouve que ce n'est pas facile avec 71 élus et il a préféré ne pas intervenir. Il aurait certainement dû. Le Conseil municipal de Chavannes a également voté à l'unanimité le 15 septembre pour le maintien du syndicat.
Il remercie les conseillers pour leur écoute et leur laisse prendre leur décision.

Delphine COMTE indique que justement dans le cadre du mode de gouvernance, un débat a été proposé et elle entend que ce n'est pas toujours simple de débattre et d'intervenir mais il faut oser dire les choses en conseil d'Agglo. Il ne faut pas qu'il y ait de crainte à donner son avis en Conseil non délibératif notamment. Elle connaît son investissement en qualité de Président du Syndicat. L'objectif de l'Agglo n'est pas de supprimer tous les syndicats mais d'harmoniser et de s'appuyer sur l'avis du Conseil communautaire.

Matthieu ROCHE, délégué de la commune de Crozes Hermitage et Vice-président du SIA Gervans Crozes Larnage approuve les propos de Jacques POCHON. Le Conseil syndical du SIA réuni le 25 septembre dernier a émis à l'unanimité un avis défavorable sur la suppression du SIA car le travail réalisé par celui-ci est efficace et trouve dommage que cela soit repris par ARCHE Agglo.

Laurent BARRUYER indique qu'il fait partie du Conseil d'exploitation des régies qui a longuement discuté sur ce point. Il a bien compris que les élus en charge de ces 2 stations étaient contre la fin de cette compétence et les élus de Tournon s'abstiendront donc sur cette délibération.

Pascal CLAUDEL souhaite également expliquer son vote. Il détient le pouvoir de Bruno SENECLAUZE dont le vote sera Pour et son vote sera Contre. Il vient de présenter la délibération en tant que Vice-président ARCHE Agglo, mais il est contre en tant que conseiller communautaire de la commune de Gervans pleinement impliquée.

Gérard ROBERTON indique également qu'il va voter contre solidairement au Conseil syndical du SIA Gervans Crozes Larnage.

Laëtitia BOURJAT dit qu'elle découvre les propos des élus qui viennent de s'exprimer et elle se questionne sur la pertinence de délibérer ce soir.

Pascal CLAUDEL répond qu'il y a un caractère d'urgence, car la phase opérationnelle doit ensuite être enclenchée. Il est nécessaire de voter ce soir.

Delphine COMTE insiste sur le débat qui a été proposé le 9 septembre et répète qu'il ne faut pas hésiter à donner son avis sans qu'il y ait aucun jugement.

Michel BRUNET indique qu'il votera contre car cela n'est pas la 1ère démonstration sur l'intervention de bureaux d'étude qui sont financièrement payés par l'Agglo et qui ont très peu de considération vis-à-vis des communes. On le voit pour l'eau et l'assainissement, on l'a vu pour les pistes cyclables. Il pense qu'il faut arrêter avec les bureaux d'études qui ont des décisions trop arbitraires. On le voit aussi sur le bureau d'études en charge du PLUi. Les bureaux d'études qui les interrogent sont dirigés.

Delphine COMTE répond que l'on ne va pas mélanger tous les sujets. Chacun votera comme il le souhaite. Concernant les bureaux d'études, il s'agit de retour d'experts, sans à priori, sans jugement qui ont effectivement un coût. Mais elle rappelle que la décision arbitraire revient aux élus.

Pascal CLAUDEL rappelle encore que la décision de rendre les compétences eau et assainissement obligatoires revient au législateur. Les députés et les sénateurs ont décidé en 2019.

Ainsi,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entrainent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'avis les membres de l'exécutif constituant la grappe « Environnement, transition écologique, eau et territoire »,

Vu le débat qui s'est tenu lors de l'exécutif communautaire du 3 septembre 2026,

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil d'agglomération le 9 septembre 2026,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 23 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de ne pas reconduire les conventions de subdélégation au SIA de Gervans/Crozes/Larnage et au SIA de Chavannes/Marsaz au-delà du 31/12/2027.

Après en avoir délibéré à :

- 11 Voix pour
- 12 Voix contre
- 43 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **REJETTE cette proposition.**

CC - Présents : 59 - Votants : 66

STRATEGIE EAU ET TERRITOIRE
Rapporteur Delphine COMTE

2026-649 - Accord-cadre faune-flore

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ARCHE Agglo est amenée à conduire régulièrement des opérations d'aménagement et d'équipement sur son territoire, susceptibles de nécessiter la réalisation d'études écologiques et d'inventaires naturalistes, notamment en phase de conception et d'instruction des projets, lors de leur réalisation ainsi que dans le cadre des suivis environnementaux postérieurs aux travaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'études écologiques et d'inventaires naturalistes, portant sur les prestations suivantes :

- La réalisation de synthèses bibliographiques (mission A),
- La réalisation de prospections préalables / pré-diagnostic (mission B),
- La délimitations et caractérisations de zones humides, milieux ouverts et boisés (mission C),
- La réalisation d'inventaires naturalistes y compris 4 saisons (mission D),
- La réalisation des dossiers pour la prise en compte du patrimoine naturel dans le cadre d'un projet d'aménagement (mission E),
- La définition et mise en œuvre de mesures ERC (y compris en phase chantier (mission F),
- La capture et déplacement d'espèces protégées (mission G),
- Le suivi écologique après la réalisation des aménagements (mission H),
- Des missions de conseils et d'assistance (mission I).

Considérant qu'il est précisé que cet accord-cadre est destiné aux opérations pour lesquelles le montant prévisionnel des prestations par bon de commande est estimé inférieur à 30 000 € HT ;

Considérant que les inventaires naturalistes, les études et les suivis réguliers des espèces, des habitats et des milieux réalisés dans le cadre de la gestion courante du service « espaces naturels – biodiversité », des programmes de suivi des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou de l'atlas de la biodiversité communale (ABC) sont expressément exclus du périmètre de l'accord-cadre.

Les éléments substantiels de la consultation sont :

- Un marché non alloti en application de l'article L.2113.11 du code de la commande publique. En effet, les différentes missions prévues dans la consultation ne sont pas dissociables. L'allotissement constituerait un élément de complexité

-Compte tenu de l'estimation des prestations sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- La nature, le volume et le calendrier de ces prestations ne pouvant être déterminés précisément à l'avance, il convient de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande avec un minimum et un maximum passés en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
0 €	80 000 €

- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 année, soit une durée maximale de 4 ans.

- Les offres seront appréciés au regard des critères de jugement des offres suivants :
- 30 points pour le prix,
- 60 points pour la valeur technique,
- 10 points pour la performance environnementale

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord-cadre.
- ✓ **APPROUVE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le futur accord-cadre ainsi tout avenant nécessaire à son exécution et tous les actes y afférents.
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

AMENAGEMENT – URBANISME - PLANIFICATION

Rapporteur Bruno SENECLAUZE – Jean-Luc REYNAUD

2026-650 - ITDT – Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain

Le 27 janvier 2023 la commune de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo ont été signataires avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain », portant sur une aide financière de 51 000 €.

Cette convention visait à soutenir financièrement un certain nombre d'études engagées pour l'élaboration du projet d'aménagement du tenement ITDT. Un premier avenant à cette convention a porté la participation de la Caisse des Dépôts à 85 000 € pour une assiette subventionnable de 215 k€ pour couvrir de nouvelles études, et a prorogésa durée au 31 décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2024.

A ce jour les études concernées par la Convention ont été engagées, et sont même soldées. Un premier appel de fond de 30% avait été appelé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, après la signature de l'avenant 1.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est soumis au Conseil municipal de la Ville de Tournon-sur-Rhône et au Conseil communautaire d'ARCHE Agglo un avenant n°2 dont l'objet est :

- ✓ de détailler les études comprises dans le bloc des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ de remplacer les montants prévisionnels par les montants exacts des études après notification des marchés,
- ✓ de préciser les maîtrises d'ouvrage,
- ✓ de tenir compte du cofinancement par l'Etat (via le Projet Partenarial d'Aménagement) de certaines des études comprises dans la convention.

Le montant global des études est ainsi ramené de 215 000 € à 205 750 € sur la base des marchés notifiés. En tenant compte des règles de financement de la Banque des Territoires, la participation de cette dernière est ramenée de 85 000 € à 82 875 €.

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total de l'étude (HT)	Cofinancements de l'étude		
			Collectivité	Banque des Territoires	Autres
Etude n°1 Etudes comprises dans le cadre de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour stabiliser et entrer dans la phase de réalisation opérationnelle ITDT dont :	Tournon	91 660 €	45 830 €	45 830 €	-
Etude de définition de la MOU et des relations entre les deux collectivités	ARCHE Agglo	*4 500 €*			
Étude fiscalité de l'opération	Tournon	*3 500 €*			
AMO juridique et financière ZAC	Tournon	*6 750 €*			
AMO rédaction des conventions Ville / ARCHE Agglo	Tournon	*3 500 €*			
AMO rédaction convention avec AESIO	Tournon	*1 800 €*			
étude de programmation halle	Tournon	*41 090 €*			
mission d'AMO juridique cadre juridique des consultations en ZAC	Tournon	*2 170 €*			
mission d'AMO juridique consultation 1er ilot B1/B2	Tournon	*28 350 €*			
Etude n°2 Test marché offre de loisirs	ARCHE Agglo	10 500 €	5 250 €	5 250 €	-
Etude n°3 Etude mobilités	Tournon	39 410 €	13 705 €	13 705 €	12 000 € (Etat)
Etude n°4 Etudes santé	Tournon	22 280 €	7 140 €	7 140 €	8 000 € (Etat)
Etude n°5 AMO communication et concertation, dont :		41 900 €	10 950 €	10 950 €	20 000 € (Etat)
AMO Com et Concertation ZAC	*Tournon*	*38 500 €*			
AMO concertation amont avec les scolaires	*Tournon*	*3 400 €*			
Budget global des études (HT)		**205 750 €**	**82 875 €**	**82 875 €**	**40 000 €**

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la décision n° 2022-594 du 7 octobre 2022 approuvant la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'attribution du soutien à l'ingénierie apporté par la Banque des Territoire au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2024-522 du 12 septembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de contributions de la caisse des dépôts au Programme Petites Villes de Demain sur les bases mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-651 - Habitat – Partenariat avec l'ALEC – Convention pour le conseil en énergie

Dans le cadre du PACTE, les demandes de renseignement des particuliers en matière de rénovation énergétique représentent un volume important des besoins. Pour y répondre ARCHE Agglo faisait appel à l'ADIL par conventions annuelles. Celle-ci n'étant plus en mesure d'assurer cette mission, il est proposé de conventionner avec l'ALEC07 (Agence Locale de l'Energie et du Climat). Le projet de convention prévoit l'information et le conseil des particuliers sur la rénovation énergétique et la maitrise de l'énergie pendant 18 mois avec la présence d'un conseiller énergie 2 jours par semaine dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat ainsi qu'une demi-journée dans les locaux de l'ALEC pour une permanence téléphonique.

L'ALEC07 réalisera cet accompagnement pour un montant de 77 613€ (soit 51 742€ annuel) avec une subvention de l'ANAH de 50% soit un reste à charge de l'agglo de 38 806.50€.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2024-779 du 18 décembre 2024 approuvant le pacte territorial 2025-2029 ;

Vu la délibération n°2026-121 du 26 février 2026 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

Considérant le projet de convention du pacte territorial et la mise en œuvre du volet 2 « information,

conseil et orientation des ménages » ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'ALEC « Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat »
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'ALEC ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les éventuels avenants.

TRANSPORTS ET MOBILITES
Rapporteur Cyril LAURENT

2026-652 - Avenant n° 6 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA en Région Auvergne-Rhône-Alpes et avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de commande OùRA

Depuis plus de vingt ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, **en phase 1 (2005/2011)** par différentes réalisations : la mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes, l'installation de la plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra, la mise en place de nombreuses tarifications intermodales, ainsi que de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Pour permettre la mise en œuvre du projet Oùra, la Région a proposé dès 2012 aux AOM de la Région d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation du dispositif.

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'adhésion de 19 nouveaux partenaires. Ils ont également permis la commande et la mise en œuvre d'un MaaS Oùra (Mobilité par association de Services). Celui-ci porte l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

Ainsi, en 2025 ont été mis en service un nouveau site internet, un nouveau calculateur d'itinéraires, et en particulier une nouvelle application mobile permettant la distribution d'un nouveau support interopérable pour la Communauté Oùra, le M-ticket. Ce nouveau support permet de compléter l'offre de distribution à destination des usagers occasionnels. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 60%. Il fait l'objet d'une mise en œuvre progressive jusqu'en 2027.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-329 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à la Communauté OURA ;
Considérant que la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet de 5 avenants :

- ✓ d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015),
- ✓ d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016),
- ✓ d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019),
- ✓ d'un avenant n° 4 (signé le 21 décembre 2021) et
- ✓ d'un avenant n° 5 (signé le 29 avril 2024).

Considérant que la convention groupement de commandes a fait l'objet de 4 avenants :

- ✓ d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015),
- ✓ d'un avenant n° 2 (signé le 10 mars 2019) et
- ✓ d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019).

Considérant la feuille de route 2022-2027 établie par la Région Auvergne Rhône-Alpes à la demande du COPIL OùRA :

- le développement de nouveaux services aux usagers (M-ticket, chargement NFC...)
- et la pérennisation des investissements réalisés par les Partenaires depuis 20 ans.

Considérant la proposition :

- d' un avenant n°6 à la Convention-cadre et
- d'un avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser notamment :

- ✓ la mise à jour des périmètres des financeurs,
- ✓ la mise à jour des modalités financières : mise à jour des poids de population et prise en compte des dépenses d'investissements en TTC.

- ✓ la prise en compte des obligations d'ouverture de la distribution aux Fournisseurs de services numériques multimodaux : la Région, au titre de cheffe de file de l'intermodalité, proposera un contrat-cadre avec les FSNM désirant accéder à la brique technique de distribution mutualisée ; chaque partenaire restera maitre ou non de passer un contrat de distribution avec le FSNM pour ouvrir les ventes selon les conditions qu'il fixera (notamment modalités de rémunération),

- ✓ La proposition d'une charte des données d'informations voyageurs.

Considérant que les contributions prévisionnelles d'ARCHE Agglo au partenariat OURA évolue comme suit :

	Avant avenant	Après avenant
Fonctionnement	13 761,22 € TTC	11 870,77 € TTC
Investissement	8 680,98 € TTC	9 822,71 € TTC

Considérant le projet d'avenant n° 6 à la convention cadre ;

Considérant les évolutions introduites par l'avenant n° 4 à la convention de groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :
- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- **APPROUVE** l'avenant n° 6 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA
- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-653 - Avenant n° 4 à la convention de coopération avec la Région AURA relative aux services scolaires et réguliers

Une convention lie la Région AURA et ARCHE Agglo depuis la rentrée 2023 pour une durée de 2 ans ferme (2023 à 2025 mais renouvelable 2 fois 1 an par avenant). Trois avenants ont déjà été formalisés :

- ✓ Avenant 1 : mise à jour des coûts des contrats concernés par la délégation, car encore inconnus à la signature de la convention + définition du coût d'un voyage en transport à la demande depuis/vers Lalouvesc avec la ligne TAD11, suite au prolongement de la ligne jusqu'à Lalouvesc.
- ✓ Avenant 2 : prise en charge gratuite des élèves de Plats par une ligne régionale (vers Tournon) pour la sortie de 16h00 + prise en charge par ARCHE Agglo des élèves de St-Uze vers St-Donat

- ✓ Avenant 3 : évolution de l'offre de la ligne TAD11 durant la période estivale avec 6 allers-retours quotidiens en transport à la demande, y compris le dimanche et jours fériés (contre 5 allers-retours fixe auparavant), avec adaptation de la facturation avec un coût par trajet (km et conduite réels) + évolution de la prise en charge des élèves Région par ARCHE Agglo (St-Uze vers St-Donat) + prolongation de la convention jusqu'à août 2026

Il est proposé un avenant 4 pour intégrer les points suivants :

Ligne de Transport à la Demande TAD11 (Gare de Tain l'Hermitage – Tournon – St Félicien – Lalouvesc) : nouvelle évolution de l'offre de la ligne durant la période estivale

La ligne 11 qui est assurée via un contrat, constituant le lot n°2 des marchés en cours, comprenant du transport scolaire et le TAD par ARCHE Agglo pour le compte de la Région. Il proposait 6 allers-retours quotidiens en transport à la demande en 2025-2026, dimanche et jours fériés compris.

Pour 2026-2027, la Région souhaite maintenir un seul aller-retour par jour (1 A/R) du lundi au samedi :

- ✓ le matin : départ Lalouvesc 6h54 arrivée Tain l'Hermitage 8h09 ;
- ✓ le soir : départ Tain l'Hermitage 17h44 arrivée Lalouvesc 18h57.

L'avenant fixe désormais un coût de facturation « fixe » des trajets régionaux sur le TAD11, au lieu de coûts « réels », soit 55 € TTC la course déclenchée vers Lalouvesc correspondant au prix moyen des courses facturées au réel en 2025-2026. L'objectif est de simplifier et clarifier le calcul lors de facturation.

Actualisation des coûts de la participation financière d'ARCHE Agglo au TAD Personnes à Mobilité Réduite PMR suite à un nouveau contrat géré par la Région

La Région a renouvelé son contrat avec son prestataire transporteur. De nouveaux coûts seront donc appliqués à la facture à ARCHE Agglo correspondant aux coûts du nouveau contrat.

La convention ne pourra plus être reconduite.

Ainsi,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-354 du 7 juin 2023 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2024-258 du 15 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2025-101 du 19 février 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2025-698 du 5 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Considérant la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant l'avenant n° 4 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de coopération avec la Région relative aux services scolaires et réguliers pour l'intégration de l'évolution de la Ligne de Transport à la Demande TAD11 vers Lalouvesc.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Calendrier des instances

Rencontre avec Monsieur le préfet de l'Ardèche, lundi 12 octobre, 14 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, **mercredi 21 octobre, 15 heures** – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 21 octobre, 18 heures 30 (Pacte de gouvernance) – **salle JP Charles à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 4 novembre,18h30 – **Georges Brassens à Tournon sur Rhône**

Conseil des Maires, mercredi 18 novembre, 18 heures 30 (avis sur la révision du SCoT) – **salle JP Charles à Mauves**

Rencontre avec Madame la Préfète de la Drôme, jeudi 19 novembre, 14 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**

Bureau, jeudi 19 novembre, **16 heures 30** – **salle de l'exécutif à Mauves**

Bureau, jeudi 3 décembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 16 décembre, 18 heures 30 – **salle de la Fabrique à Larnage**

Delphine COMTE rappelle la rencontre avec M. le Préfet de l'Ardèche le 12/10 à 14h30 et la rencontre avec Mme la Préfète de la Drôme le 19/11 à 14h30.

La Présidente constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H44

Le secrétaire de séance,
Emilie BENICOURT

La Présidente,
Delphine COMTE